

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Samedi 28 mai 2005**

Secrétariat Général
GR/KP /mfb

L'an deux mil cinq et le vingt-huit mai à dix-sept heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur François HOLLANDE.

Etaient présents : M. François HOLLANDE, Maire - M. Jean COMBASTEIL, Mlle Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Janine PICARD, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Pierre DIEDERICHS, Mme Dominique GRADOR, M. Michel BREUILH, Maires-Adjoint, Mme Pierrette DEZIER, M. Jean-Louis SOULIER, M. Yves JUIN, Mme Catherine CHAUMEIL, M. Jacques VIREFLEAU, M. Roger LAVAL, Mme Arlette MARTIN-CUEILLE, Mme Marylène DUPUY, Mme Nelly IBARZ, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, M. Jean Michel CLAUX, M. Jean Paul DUSSOURD, M. François RABIER, Mme Annie MARTINIE, M. Michel CAILLARD, M. Christian PRADAYROL, M. Jean Pierre ROSSIN, M. Jean Paul DEVEIX, M. Jacques MARTHON, M. Philippe GOUT, soit 31 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jean-Louis WUYTS par M. DIEDERICHS, M. Jean-Louis SOULIER par M. Alain LAGARDE, Mme Annie BASTIE par Mme Janine PICARD

- Approbation du compte rendu synthétique du Conseil municipal du vendredi 25 mars 2005

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il s'agit d'un jour mais aussi d'une date inhabituels à savoir la veille d'une consultation électorale et d'un lieu inhabituel puisque le Conseil municipal est accueilli par la Communauté de Communes du Pays de Tulle dans sa nouvelle salle de réunion. Il remercie Jean COMBASTEIL

Il était important de venir dans un site tulliste même s'il déborde le cadre de la ville de Tulle, dans un site amical mais aussi officiel puisque le Conseil municipal ne pouvait se tenir dans la salle traditionnellement réservée à cet effet car elle est en train d'être préparée pour le référendum.

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil municipal, il souhaite que le Conseil municipal ait un moment de recueillement à l'égard de l'un de ses anciens collègues, Charles CLAIR qui avait été Conseiller municipal de Tulle, qui avait joué un rôle important dans l'édification de la Mutualité Sociale Agricole avant de devenir Maire et Conseiller Général du Canton de Lapleau. C'est une personnalité éminente de la Ville de Tulle qui s'efface. Il demande le respect d'une minute de silence.

- Information sur l'avenir du site de Borg Warner.

Le dossier est bien connu à force de l'avoir appréhendé au cours de ces derniers mois. Le Conseil municipal n'a pas à intervenir directement. Le Conseil communautaire non plus puisqu'il s'agit d'une double opération relevant de la seule entreprise.

La première opération est celle, regrettée et qui s'impose, consistant pour l'entreprise Borg Warner à quitter son implantation historique de Tulle pour aller sur la zone Corrèze Montane. Il avait été espéré à un moment que ce déplacement pourrait être accompagné de créations d'emplois.

Il n'en a finalement pas été question dans la seconde mouture présentée puisqu'il y a eu diminution des effectifs et transfert sur la zone.

A un moment, la Ville avait pu imaginer que, faute de créations d'emplois et donc de développement autant qu'il était espéré de l'entreprise, l'opération de déménagement pourrait être reportée.

En fait, elle s'est accélérée. L'an dernier l'entreprise a formulé une demande pressante de s'installer sur la Zone Corrèze Montane et donc de quitter les établissements connus sur le site de Tulle.

Cette décision est irréversible. Les achats de terrain sur la Zone de Corrèze Montane se sont faits.

Les plans de l'entreprise sont connus.

L'investissement qui avait été installé sur le site de Tulle a toutes les chances d'être développé sur le site Corrèze Montane.

Cette première opération de déménagement s'impose à la Ville. Elle n'aura pas de conséquence sur la Taxe Professionnelle, elle en aura sur la Taxe du Foncier Bâti.

Elle en aura aussi sur la vie des personnels qui devront changer de cadre. De plus, il y aura toujours une inquiétude par rapport à ce que sera Borg Warner dans les dix ou quinze prochaines années.

L'avenir de l'entreprise parait assurée pendant les cinq ou six prochaines années. Il n'est pas possible d'imaginer la construction d'une usine, l'installation d'investissements importants si c'est pour ensuite fermer l'entreprise.

En ces matières, il faut être très prudent.

L'investissement se fait sur le site Corrèze Montane et le départ est acquis.

La deuxième opération est celle de la vente par Borg Warner de ses terrains du site de Tulle.

Le prix qui a été proposé est celui qui correspond à l'équilibre financier pour l'entreprise c'est-à-dire lui permettant de réaliser son investissement sur la Zone Corrèze Montane avec un apport résultant de la vente du terrain, une subvention importante venant des fonds européens et l'autofinancement de l'entreprise.

Il avait été envisagé à un moment de vendre le site de Tulle à la Communauté de Communes. C'était une intention. La Communauté n'a pas délibéré sur ce problème. Des réserves existaient sur l'opportunité d'acheter ce site au prix proposé c'est-à-dire le terrain et les bâtiments d'autant que des travaux devaient y être réalisés notamment l'accès à la zone.

La Ville a été informée d'une volonté de l'entreprise de vendre à des opérateurs qui ont pour but de réaliser des zones (commerciales, résidentielles...).

Deux se sont présentés (CATINVEST et SOPRECOM).

L'intérêt de cette mise en concurrence a été de permettre un accord ferme et définitif avec un des deux offreurs possibles alors que jusque là l'entreprise Borg Warner ne souhaitait vendre ce site que s'il y avait un accord ferme et définitif et les promoteurs ne voulaient acheter que s'il y avait la promesse par les pouvoirs publics en l'occurrence par la Commune et la Communauté d'une garantie de délivrer une autorisation de surface commerciale ce qu'elles ne peuvent pas juridiquement et politiquement donner.

Dès lors les deux opérateurs ont considéré qu'ils pouvaient prendre ce risque ce qui est leur affaire.

L'entreprise Borg Warner a choisi l'un d'entre eux. La Ville en a auditionné un, l'autre ne s'étant pas présenté. Ce dernier a eu sans doute conscience que la relation entre Borg Warner et l'autre promoteur était tellement intense qu'il n'y avait pas de véritable concurrence.

La Ville a alors été informée que Borg Warner était prêt à signer un compromis de vente avec CATINVEST.

La Ville a surtout été informée de la volonté d'Intermarché de venir sur le site et d'être accompagné par d'autres enseignes sans que l'on en connaisse la nature.

Le Conseil municipal et la municipalité doivent considérer qu'il s'agit là d'opérations purement privées : le départ de Borg Warner et la vente de son terrain.

Il n'a jamais été question pour la Municipalité, comme il l'a exprimé plusieurs fois en Conseil municipal, d'acheter un terrain au prix proposé c'est-à-dire 2 400 000 €. La Ville n'en avait pas les moyens et ces terrains ne peuvent pas être utilisés à des fins résidentielles ou commerciales.

A partir de là, l'intervention de la Ville ne peut pas être justifiée.

La Communauté de Commune a pris la même position. S'il n'y avait pas eu d'opération, elle aurait été amenée à réfléchir à ce que pouvait être une réutilisation de ce site mais peut être pas au prix demandé.

Par ailleurs, la Ville de Tulle sera totalement maître de sa décision lorsque le dossier d'urbanisme commercial sera transmis à la commission compétente. C'est à la Ville que reviendra de donner sa position par rapport à telle ou telle installation de commerce. La Ville aura comme attitude de voir si c'est un apport pour la Ville, un facteur d'attractivité, un moyen de création d'emplois, un instrument de développement, une capacité de satisfaire davantage les consommateurs ou si c'est un risque, une agression au sens de l'esthétique urbaine. La Ville garde totalement sa liberté. L'opérateur prend son risque. La Ville doit avoir sur cette affaire la plus grande liberté et capacité de jugement fondées sur l'intérêt général.

C'est pourquoi il n'a pas souhaité auditionner un opérateur privé qui, à ce stade, n'a d'ailleurs pas les idées très claires sur les enseignes qui pourront être présentes. Tout cela ne pouvant se faire que fin 2006.

Il était nécessaire d'avoir un échange de vues sur ce sujet même si le Conseil municipal ne doit pas délibérer car il n'est pas saisi.

En terme de calendrier, Borg Warner va déménager en 2006. Il n'y aura pas d'autorisation donnée avant.

Le dénouement de cette opération n'est pas tout à fait connu.

La seule certitude est que cette entreprise déménage.

L'autre certitude est qu'elle a pris la décision de vendre son terrain et ses bâtiments à CATINVEST.

La Ville gardera sa liberté totale de jugement.

Il donne la parole à Jean COMBASTEIL pour qu'il apporte des précisions en ce qui concerne la Communauté de Communes.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'il y a eu des modifications essentielles qui sont à l'origine de la position de la Communauté.

En 2004, le choix de l'entreprise était de se déplacer sur le territoire et de créer 180 emplois.

A partir de là, les collectivités locales étaient très sollicitées soit pour l'acquisition du site, soit pour d'autres aides. La prime pour l'aménagement du territoire réclamée était obtenue.

Les primes régionales axées sur le FEDER étaient demandées et obtenues.

La Communauté était sollicitée pour cette acquisition dont le coût était de 2 400 000 € auquel il fallait ajouter le coût de la démolition chiffrée à 1 000 000 € et celui de la construction d'un pont de 600 000 € soit 4 000 000 € au total.

S'y ajoutait également un problème de pollution. En 2004, il y avait une négation par l'entreprise de l'existence de pollutions or il y en a.

Est venue alors l'annonce non pas de la création mais de la réduction d'emplois.

L'intervention d'une collectivité ne peut pas être de même nature lorsqu'il s'agit de création d'emplois ou lorsqu'il y a des suppressions d'emplois présentées par l'entreprise.

En 2005, ce processus a été stoppé. Le projet a été repris sans création d'emplois mais avec des suppressions d'emplois d'où la perte de la prime d'aménagement du territoire, la perte de l'intervention régionale sous sa forme première mais rétablissement de l'intervention régionale sur ses fonds propres. C'est un effort important que fait la Région pour aider cette entreprise dans ce contexte.

Par ailleurs en 2004, était évoquée l'attribution de subventions à la Communauté de Communes par l'Etat pour aider au financement de l'acquisition.

Cela n'a pas été suivi d'effet.

L'intervention de la Communauté ne présentait donc plus d'intérêt. Elle n'aurait pas eu les subventions sollicitées.

L'acquisition-réhabilitation du site devait rester une affaire privée, l'intervention de la Communauté n'apportant aucun avantage.

La Communauté et/ou la Commune pouvaient participer à la création d'un accès. C'est ce scénario qui a prévalu.

Borg Warner a choisi son acquéreur, négocié les conditions de la vente. Ce promoteur a présenté son projet.

La Ville, la Communauté ont la possibilité d'agir, de donner un avis en CDEC.

Il faut voir quel sera le projet commercial mais également architectural, les deux étant liés.

Il pense qu'il faut que l'intervention à caractère commercial ait un contenu qui déstabilise le moins possible l'offre commerciale locale. C'est pourquoi il avait été annoncé qu'il était souhaitable qu'il y ait une enseigne alimentaire déjà existante.

Intermarché a été retenu.

C'est le deuxième groupe français en terme de chiffre d'affaires (38 000 000 €). Il se situe avant Auchan qui était son prétendant et qui s'est retiré.

Intermarché a eu sur 4 ans un taux de croissance de 38 % contre 17 % pour Carrefour.

S'y installerait également OBRY dans des conditions plus favorables pour cette enseigne.

Il est intéressant d'avoir un pôle qui puisse équilibrer l'offre dans la Ville et qui puisse être un acte fort d'urbanisme. Cela peut renforcer les efforts faits dans le centre ancien, les équipements réalisés dans le quartier et peut également avoir un impact sur l'évasion commerciale dont souffre tout le territoire communautaire.

Il y aurait un plus sur le commerce de centre ville par l'arrivée de clients potentiels.

Il dit que les finances publiques ont été protégées en n'impliquant pas la Communauté sur un aménagement qui relève de l'action privée et concurrentielle.

L'intérêt général de la Ville et de la Communauté ont été bien servis.

De plus, la transformation d'un site économique a été bien gérée.

L'équilibre commercial entre les grandes surfaces et les commerces de proximité a été préservé.

Dans le projet retenu, il est précisé qu'il n'y aura pas de galeries marchandes qui causent parfois de fortes concurrences.

Il aurait été possible de faire autrement. Il a lu les écrits des élus de l'opposition.

Tous les rêves sont autorisés. Mais il faut être objectif, lucide. Aujourd'hui, le prix de revient du site démoli, assaini, s'élève à au moins 4 000 000 € auxquels il faut ajouter 600 000 € pour la pollution pour une surface de 46 000 m².

Le prix au m² s'élève à 90 € .

Avec un tel coût foncier, une activité artisanale ou industrielle ne peut pas trouver là son compte.

Il précise que le coût sur la zone des Alleux est de 5 €, sur la zone de la Montane il est de 10 €.

Serait-il raisonnable d'imaginer des logements adaptés au marché tulliste avec un tel handicap au départ ? Non.

Peut-on y installer un équipement public tel qu'une salle de sport en supposant qu'il y ait un besoin ?

Il a été évoqué la création d'un espace vert, or, à 30 m de ce site commence l'espace de loisirs et de détente le plus important de la Ville.

Dans tous les cas il aurait fallu que la Ville accepte de ne retrouver qu'une partie de sa mise et accepte de vendre à des prix très inférieurs au prix de revient.

Une telle situation aurait fragilisé dangereusement les finances de la Communauté de Communes impliquant la Communauté dans une opération qui n'aurait pas été reconnue d'intérêt communautaire par les membres de la Communauté.

De ce fait, la Communauté aurait encouru les reproches de ses concitoyens qui auraient condamné une opération aussi peu soucieuse des deniers publics.

La solution trouvée est celle qui préserve le mieux les intérêts de la collectivité.

Il y aura des retombées pour la Ville de Tulle sur les aspects fonciers.

La Taxe Professionnelle résultant de cette activité ne sera pas la même car le secteur est différent.

Actuellement, se déroule la phase de lissage, d'harmonisation de la Taxe Professionnelle.

Le taux est encore supérieur à celui qu'était celui de Tulle.

Il évoque la modification annoncée des modes de calcul de la Taxe Professionnelle qui rend aléatoires les produits résultant de la Taxe Professionnelle à venir.

Monsieur Michel CAILLARD dit que c'est une très bonne chose que :

- Borg Warner ait trouvé un site dans la périphérie de Tulle
- le site actuel ait trouvé un repreneur et ne devienne pas une friche.

Cela n'empêche pas quelques réflexions et inquiétudes quant au choix du projet.

Le fait que Borg Warner s'installe sur la zone de la Montane confirme sa volonté de rester dans le Pays de Tulle ce qui n'était pas garanti, acquis.

Si ce genre d'entreprise doit se développer, elle pourra mieux le faire sur la zone de la Montane qu'elle n'aurait pu le faire sur la zone actuelle.

Il s'agit d'un projet bien construit autour de la délocalisation et de l'agrandissement d'Intermarché, le tout accompagné d'une installation assez conséquente de surfaces commerciales.

Ce projet génère des réflexions et des inquiétudes : l'avenir du commerce tulliste. Il demande si une étude d'impact a été menée pour savoir si un tel projet aurait pour conséquence de rééquilibrer le commerce tulliste ou de le déséquilibrer. Il y a aujourd'hui une fuite du client tulliste vers Brive. Il faut un projet qui soit attractif. Il ne faut pas vider le centre ville.

Il y a toujours à Tulle le réflexe du « terrain disponible ».

Il y a à Tulle peu de terrains spacieux mais facilement aménageables. Il n'est pas possible de reprocher à ceux qui proposent une autre solution de le faire.

Une politique du logement est engagée depuis de nombreuses années sur Tulle pour faire revenir de la population en centre ville.

Avec la restructuration de GIAT et le départ de Borg Warner, des emplois ont été perdus sur Tulle.

Pour redémarrer, il faut que l'offre soit conséquente.

Il a été fait état d'un espace vert. Il se situerait dans la perspective de la Baignade. Il faut réfléchir à cette proposition.

Avant de s'engager trop vite dans un projet qui veut rééquilibrer les commerces par rapport au Sud de la Ville.

Aménager le Nord de la Ville est très bien mais il ne faudrait pas avoir dans quelques années la déconvenue de dire que le commerce local est déséquilibré.

Il y a une zone commerciale importante sur Cueille qui a elle aussi besoin d'aménagements.

Monsieur Christian PRADAYROL dit qu'en ce qui concerne le déménagement, il faut être satisfait que Borg Warner reste dans la région.

Il a été mis en exergue l'effort consenti par le Conseil Régional malgré les suppressions d'emplois. Il faut également faire état de l'effort du SYMA par rapport au prix du terrain. Il est vendu bien en dessous du prix de revient.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'il s'agit du prix arrêté par le SYMA déduction faite des subventions.

Monsieur Christian PRADAYROL dit qu'en ce qui concerne le site de Tulle, toutes les communes ont délibéré en Avril 2004 pour que l'immobilier d'entreprise devienne de la compétence de la Communauté de Communes.

La raison en était l'avenir de Borg Warner. Il s'agissait d'attribuer cette compétence à la Communauté.

Il est indiqué que Borg Warner devait créer des emplois alors qu'aujourd'hui il en supprime. Cela a généré un nouveau comportement de la Communauté. Ce n'est pas quand une entreprise est en difficulté qu'il faut la laisser tomber. Il fallait au contraire l'aider.

Si, à cette époque, la Communauté avait réalisé l'achat, peut être que l'opération serait accélérée sur la Montane. Cela aurait fait gagner du temps et aurait évité de tergiverser un an de plus à chercher des promoteurs privés qui renoncent ensuite à des conditions suspensives, à des surenchères.

Ce site est le dernier site plat de Tulle.

Il fait partie de la mémoire tulliste. Il représente quelque chose d'important pour la mémoire de Tulle. Il pense qu'une appropriation collective n'avait rien de dangereux pour les finances publiques.

Ce n'était pas de l'utopie.

Intermarché paiera plus cher sa charge foncière qu'elle ne lui aurait été vendue.

L'installation n'aurait pas généré de déficit mais aurait permis d'avoir une main mise compte tenu du prix auquel Intermarché va acheter à CATINVEST sa charge foncière. L'argent mis aurait été largement récupéré et cela aurait permis d'organiser différemment les alentours de cette surface. Cela aurait permis de faire des choses qui manquent à Tulle indépendamment d'équipements commerciaux.

Il est donné une vocation commerciale à cette zone pour rééquilibrer par défaut.

Il aurait fallu réfléchir à un aménagement plus général qui aurait permis de trouver d'autres solutions.

L'avis en CDEC ne pourra pas être refusé sinon le site va rester vierge.

Cela va mettre en danger les ressources fiscales de la Communauté puisqu'il n'y aura pas perception d'impôts fonciers.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il n'y aura pas de démolition tant que le promoteur n'aura pas de solution à installer.

Monsieur Christian PRADAYROL dit qu'Intermarché pouvait s'installer. Cela n'empêchait pas d'avoir une réflexion pour savoir quel type d'équipements il était possible d'installer autour.

Il fallait lancer une concertation. Il était possible de faire un concours d'urbanisme, un programme.

Il y a des subventions qui viennent en diminution pour la dépollution.

Quant au commerce de centre ville, il faudra être très prudent car le commerce de centre ville souffre actuellement comme la consommation en règle générale. Il faudra être très prudent sur les m² commerciaux qui seront adjoints à Intermarché.

Par ailleurs, il y a un problème d'équilibre économique. Il s'agit d'un promoteur privé et il faudra ajuster.

Monsieur Michel CAILLARD demande si une étude d'impact a été réalisée d'un point de vue commercial.

Monsieur Jean COMBASTEIL répond par l'affirmative. Cela sera obligatoire dans le cadre de la CDEC..

Monsieur François HOLLANDE dit que la Commune ne s'engage pas. S'il y a une critique à lui adresser c'est de ne pas s'engager.

La Commune ne s'engage pas. Elle ne prend aucun risque. Il n'est pas question pour la Commune de faire une appropriation collective de moyens de production sur le site de Borg Warner. Cela n'est pas son rôle, pas sa vocation ; ce n'est pas non plus sa philosophie.

Donc la Commune laisse l'initiative privée jouer tout son rôle.

A un moment la question de la condition suspensive a été posée par les promoteurs qui exigeaient de la Ville ou de la Communauté de se substituer au promoteur s'il n'y avait pas l'autorisation commerciale. Il s'agissait là l'une condition suspensive très difficile pour la Communauté ou la Ville.

S'il n'obtenait pas l'autorisation commerciale, il se désengageait et c'était la Ville ou la Communauté qui se retrouvait avec la friche et qui devait payer les 2 400 000 € et l'aménagement. Si elle ne voulait pas payer elle devait délivrer les autorisations commerciales.

Dans la situation actuelle, le rapport de force est supérieur. Il n'y a plus de conditions suspensives. Le promoteur a acheté de manière ferme et définitive le terrain. Si la Ville ne souhaite pas donner l'autorisation en CDEC, il n'y a pas d'autorisation et le promoteur est obligé de refaire une offre.

L'étude d'impact est obligatoire quand on a le projet.

Aujourd'hui on ne peut pas faire une étude d'impact au-delà d'Intermarché car l'offre proposée au-delà d'Intermarché n'est pas connue.

Dès qu'un dossier sera proposé, il y aura une étude d'impact.

Il faudra alors apprécier au niveau de cette étude les enseignes proposées en sachant qu'il faut éviter l'évasion commerciale vers Brive mais ne pas nuire au commerce de centre ville.

Enfin, sur les autres utilisations du site, si le terrain avait été de l'ordre de 500 000 €, une réflexion aurait pu être engagée.

Là, le prix suggère une installation économique, en aucune manière une installation d'équipements ou de logements.

La Ville n'a aucun engagement avec quelque enseigne que ce soit.

Culture –

- Musée des Armes - Bilan et perspectives

Monsieur Pierre DIEDERICHS indique que Laurence LAMY va faire un point d'information sur l'évolution du Musée des Armes.

Ce point à l'ordre du jour est l'occasion de rappeler que les choses avancent depuis les délibérations portant sur la constitution de deux structures muséales à côté du Cloître de Tulle André Mazeyrie.

Le pôle muséal Armes Accordéons se constitue, avance. Les choses se mettent en action.

Quant à la définition armes, il y a une entité commune qui se dessine entre les armes, le musée de la Résistance et le centre mémoire lié au 9 Juin. Cette convergence est ancrée dans l'histoire de Tulle et dans ce site. Il y a incontestablement complémentarité entre ces aspects.

Ces objectifs sont ceux qui fondent le projet scientifique et culturel sur lequel travaille Laurence LAMY.

Il souhaitait rappeler le choix politique exercé dans cette perspective.

Il donne la parole à Laurence LAMY.

1- Musée des armes - Validation du thème principal du futur projet culturel et scientifique du Musée des Armes

Un peu d'histoire...

- 1977 : démolition des anciens bâtiments dans la zone d'édification du Musée (Portail d'entrée, poste de garde, local des assistantes sociales, anciens services médicaux, locaux syndicaux).

- 1977/1978 : construction d'une nouvelle entrée et du bâtiment du musée en étage (le rez de chaussée étant le service médical)

- 1979 : aménagement des locaux du musée des Armes actuel par les anciens ouvriers de la Manufacture d'Armes de Tulle (les ouvertures au public sont très exceptionnelles)

- Juillet 1999 : la structure devient municipale. Le musée de l'Armée (Paris), après étude et transfert d'une partie de sa collection, accepte un dépôt pour le maintien, à Tulle, d'un panorama de l'histoire de l'armement en consécration de l'activité industrielle identitaire de la ville.

Il y a par convention un dépôt de 375 armes du Musée de l'Armée. En fonction des armes dont la Ville aura besoin par rapport au projet culturel et scientifique, elle pourra « se servir » au Musée de l'Armée.

- De septembre 2000 à 2002 : le musée est ouvert uniquement à la saison estivale, sans grande reconnaissance.

- Depuis la réorganisation muséale en 2003 : le musée entame une petite révolution : la réalisation d'un projet culturel et scientifique.

Activités

Deux actions principales : la conservation des œuvres et la diffusion.

- Ouverture aux publics

Le nombre d'entrées (hors vernissage et manifestations exceptionnelles) pour l'exercice 2004 est de 3041 soit une progression de 72,5% pour les particuliers et 9,8% pour les groupes.

- Présentation des collections permanentes

Des visites découvertes & commentées sont organisées régulièrement et accompagnées par l'Association du Patrimoine de l'Armement de Tulle (APAT)

- Mise en place d'un centre documentaire (depuis 2004)
- Prêt d'armes dans le cadre d'expositions temporaires (ex. Préfecture de la Vendée)

Le Musée compte des armes de première et quatrième catégorie qui ne sont permises d'accès au niveau de la détention qu'aux Musées. Les prêts se font soit entre musées contrôlés par l'Etat, soit dans des opérations spécifiques.

- Réalisation d'expositions temporaires & animations diverses.

Cela se fait depuis un an car avant le Musée des Armes ne disposait d'aucun budget.

Personnel – horaires des visites

- Le musée des Armes ou Pôle Armes est placé sous la responsabilité de Laurence LAMY, conservateur du Patrimoine depuis le 15 avril 2003.

- De mai 2003 à avril 2004 : Noël LAVAL assume seul, à temps partiel, un poste d'agent d'accueil les mercredis de 14h à 18h et les jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 18h.

- A partir de mai 2004, le poste est renforcé par Yolande LEPESANT qui assume cette fonction le début de la semaine.

A compter de cette date, le musée des Armes est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

- Suite au décès de Noël LAVAL, le 3 septembre 2004, Yaya BOUCKECHAM a intégré le musée à mi-temps.

- Depuis mars 2005, le musée est également ouvert le 1^{er} week end de chaque mois.

L'entrée est libre.

Collections

A ce jour, le musée des Armes conserve deux collections bien spécifiques :

- un fonds de 375 armes du musée de l'Armée (Paris), mis en dépôt par convention.

- un fonds tulliste de 246 armes (147 armes blanches et 99 armes à feu) dont la provenance reste en majorité très opaque (ancienne Manufacture d'Armes de Tulle, donations, legs...) : des fabrications françaises principalement tullistes ou St Etienne/Chatellerault et étrangères
- Une étude de chaque arme est en cours : sa provenance pour régulariser la propriété, le montage spécifique d'un dossier avec description, matricule, état (...).
- Cette étude va être complétée sur l'exercice 2005 par une campagne photographique de l'ensemble de notre collection.
- Les inventaires des armes à feu sont terminés. Seul le gravage reste à réaliser.
- En ce qui concerne les inventaires des armes blanches, il nous reste à analyser les épées et les baionnettes.

La collection tulliste est de qualité mais nécessite des restaurations surtout de première instance, soit du nettoyage. Elle semble avoir été confrontée à l'humidité et leur conservation, jusqu'alors, était secondaire voire inexistante. L'état de dégradation de notre collection tulliste est réversible, c'est pourquoi, nous projetons la mise en place d'un atelier de restauration in situ (rez de chaussée de l'ancien bâtiment de direction de la manufacture) sous l'impulsion de Jacques MARTHON.

Le musée des Armes travaille en parfaite cohésion et concertation avec le musée de l'Armée (Paris).

L'enrichissement des collections se poursuit : après l'arrivée de 4 pistolets en début d'année, nous avons deux donations importantes :

- donation d'armes à feu de petit et moyen calibre et accessoires de 1^{ère} catégorie par l'APAT,
- donation d'armes à feu de petit et moyen calibre par GIAT Industries de Cusset (ex MANURHIN Défense).

Légalité

Le musée des Armes est maintenant en conformité avec la législation relative à la détention d'armes à feu.

Madame Laurence LAMY dit que la première étape pour constituer un projet est le projet scientifique et culturel avant l'étude de programmation à savoir qu'est ce qui est fait dans un Musée, avec qui, comment.

Le musée des Armes de Tulle doit être repensé dans sa conception et dans son organisation.

Le projet culturel et scientifique s'inscrit comme l'histoire chronologique de la Manufacture d'Armes de Tulle, de l'activité industrielle (sans occulter les autres productions françaises et étrangères) et sociale de la ville, à travers l'histoire des techniques.

Les enjeux seront multiples : historiques, culturels, économiques et sociaux. La Résistance et les événements du 9 juin 1944 seront inscrits dans le parcours.

L'homme et la manufacture seront placés au cœur de ce musée par le savoir-faire technique, par l'impact économique dans la ville, par leur place au cœur de la mémoire collective.

Devra apparaître la notion d'un bâti, d'une construction à partir de traumatismes collectifs de disparition d'une industrie, d'une économie et le gravage d'un fait historique où les tullistes ont été atteints dans leur chair.

Dans un lieu qui se voudra de transmission, de rencontre avec une attention particulière apportée à la lumière, nous donnerons une priorité à l'identité corrézienne tulliste : le site de la manufacture d'Armes (les fabrications, les hommes) enraciné dans l'histoire du panorama de l'armement français.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les premiers contenus d'orientation du projet culturel et scientifique du musée des Armes.

Monsieur Pierre DIEDERICHS dit que le Conseil municipal doit valider le projet scientifique et culturel pour pouvoir avancer.

- Cité de l'Accordéon – Information sur l'association de gestion et d'animation du Pôle Accordéons

Monsieur Pierre DIEDERICHS dit qu'il s'agit d'une information sur l'association de gestion et d'animation du Pôle Accordéon à la Cité de l'Accordéon.

L'information tient essentiellement au renouvellement du bureau et notamment de la présidence.

L'assemblée Générale de la Cité de l'Accordéon s'est tenue le mardi 17 mai à la salle communautaire.

Elle a procédé à la validation des membres du bureau, élus par le Conseil d'Administration.

Le bureau se compose de :

- Monsieur Jacques GORY, Président,
- Monsieur Jean-Claude THEVENOT, Vice-président,
- Madame Marie-Françoise SALIES-KRAUS, Vice-présidente,
- Monsieur Pierre JOFFRE, Trésorier,
- Madame Monique LAURENT, Secrétaire,
- Monsieur Paul CLUZEAU, Secrétaire Adjoint.

Toutes les démarches administratives relatives à ce changement de bureau, sont en cours.

Après le bilan du rapport d'activités et l'approbation des comptes de l'exercice 2004, l'association a présenté ses projets 2005 :

- le festival des Nuits de Nacre

Il ajoute que pour les Nuits de Nacre, il va y avoir une conférence de Presse très prochainement qui donnera tous les informations pour la prochaine édition qui s'annonce très intéressante avec une thématique intéressante et quelques grand noms qui porteront cette manifestation.

Il précise que Monsieur GAUTHIER a tenu à mettre fin à ses fonctions après de nombreuses années. Il n'est pas tulliste mais venait le plus souvent possible. C'est quelqu'un qui a beaucoup apporté à l'APPNAT et aux Nuits de Nacre. Il souhaitait passer la main car sa disponibilité n'était plus suffisante. Il tient à signaler le rôle qu'a eu Monsieur Gauthier. La Ville de Tulle, lors de sa prochaine présence tiendra à marquer la reconnaissance qu'elle lui doit pour avoir été un interlocuteur et un partenaire très impliqué, très ouvert et coopératif sur l'APPNAT et les Nuits de Nacre.

Le nouveau Président a eu une activité professionnelle à Tulle, il y a de nombreuses années. Il était ingénieur militaire à la Manufacture d'Armes de Tulle. Il avait alors eu une activité intense dans le milieu associatif et culturel local.

Depuis il s'est beaucoup impliqué dans la vie économique régionale puisqu'il a eu des responsabilités dans l'aménagement du territoire.

Il est fixé en Corrèze. Il est Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brive. Il faut favoriser les rapprochements.

- le colloque « Musées-Musique : où en sommes nous ? »

A l'issue de l'assemblée, la Cité de l'Accordéon a présenté son logo qui sera intégré sur l'ensemble des documents de communication. L'association se porte bien.

La Conseil d'Orientation qui réunit les partenaires associatifs et institutionnels se réunira avec l'ensemble des partenaires institutionnels, culturels et économiques le 14 juin prochain.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICHS

2- Acceptation d'un don d'armes à feu de petit et moyen calibre de 1ère catégorie par l'association Les Amis du Patrimoine de l'Armement de Tulle pour le Musée des Armes

Dans un souci de sauvegarde et de conservation du patrimoine de l'Armement, l'APAT a constitué depuis 2000, une collection d'armes à feu de divers modèles.

Après la réalisation de ses inventaires, l'APAT a proposé de céder par donation à la Ville de Tulle pour le musée des Armes, un fonds d'armes à feu, accessoires ou éléments de 1^{ère} catégorie pour l'enrichissement des collections du musée et la mise en conformité de l'Association avec la législation des armes et munitions.

Ce fonds se constitue de :

- 4 fusils
- 1 carabine
- 1 fusil anti-chars
- 1 fusil 7,5
- 5 mitrailleuses
- 27 canons (20, 25 et 30 mm dont un prototype)
- 1 canon sans recul
- 1 lance-grenades
- 1 mortier de 60
- 1 pistolet tri tubes
- 14 chargeurs (7,5 – 12,7 – 20 – 25 – 30 mm)
- 3 alimentations
- 4 couloirs
- 1 spotting rifle
- 21 tubes de divers modèles

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à cette donation
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires relatives à la détention d'armes de 1^{ère} catégorie.
- d'engager toutes les démarches administratives liées à cette donation.

Monsieur Pierre DIEDERICHS souligne l'excellente collaboration et l'implication toujours très forte et très généreuse en temps et en compétences de l'APAT.

Il remercie la présence de ses représentants chaque fois qu'ils sont sollicités dans des domaines très divers et qui sont des bénévoles dévoués notamment lors des Nuits de Nacre.

APPROUVE à l'unanimité

3- Acceptation d'un don d'armes à feu de petit et moyen calibre par le Centre de Cusset de GIAT Industries

Un fonds d'armes à feu conséquent de 1^{ère} catégorie est proposé en donation à la Ville de Tulle par le Centre de Cusset de GIAT Industries (ex. SA MANURHIN Défense).

Ce fonds a été sélectionné pour être complémentaire de notre collection d'armes tulliste actuelle.

Il se compose de :

- 58 armes de petit calibre jusqu'à 12,7 mm soit des révolvers, des pistolets, des pistolets mitrailleurs, des fusils (à répétition, automatiques, semi-automatiques...), des fusils mitrailleurs, des mitrailleuses légères et lourdes

- 8 armes à feu de moyen calibre (de 20 à 35 mm)

La liste détaillée sera transmise au prochain Conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de donner un avis favorable de principe à cette donation
- d'autoriser à Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives liées au transfert des armes et à la donation.

APPROUVE à l'unanimité

4- Régularisation d'une acquisition d'œuvres réalisée par le Pôle Accordéons

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour régularisation, l'acquisition d'un lot relatif à la boutique Martin CAYLA comprenant :

- un accordéon factice surdimensionné MAUGEIN FRERES,
- deux accordéons (italien et tchèque),
- des matrices,
- un fonds important de partitions,

pour un prix de cession de 1 300 €.

APPROUVE à l'unanimité

5- Acceptation de dons de machines et outillages par la SARL Accordéons de France Maugein pour le Pôle Accordéons

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à une proposition de donation de machines et outillages de la SARL Accordéons de France - MAUGEIN comportant :

- Une rectifieuse d'anches
Datée 1949
Conception Manufacture MAUGEIN Frères
- Une machine à usiner les tuyaux de sommiers
Datée 1983
Conception par la SARL Accordéons de France – MAUGEIN, René Estrade, et les élèves de BTS Productique du Lycée Cabanis (Brive)
- Une perceuse pour tassetière basse
Datée 1955 (ca)
Modifiée avec évolution jusqu'en 1965 (ca)
- Un accordeur électronique SARBRUS
Daté 1958
- Un tableau de pièces détachées
- Outillages divers

APPROUVE à l'unanimité

6- Approbation de la modification du règlement intérieur du Musée du Cloître André Mazeyrie

Plusieurs modifications concernant le fonctionnement du musée du Cloître de Tulle sont intervenues depuis ces dernières années : horaires d'ouvertures au public, droits de reproductions des œuvres, visites de groupes, mesures de protection, réaménagement des salles d'exposition, nouvelles technologies, règles de sécurité, etc....

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur du musée en y incluant ces modifications.

Ce règlement intérieur fixant les conditions générales d'accès et de visite du musée du Cloître de Tulle a été réétudié, actualisé et formulé à partir de l'arrêté du 13 mars 1979 – Journal Officiel du 6 avril 1979.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes du règlement intérieur du musée tel qu'il figure en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Michel CAILLARD demande quelle est la fréquentation annuelle du Musée du Cloître.

Monsieur Pierre DIEDERICHS dit qu'il ne peut donner la réponse mais qu'il la demandera.

Il y a une gratuité d'accès au site et notamment au Cloître, au jardin du Cloître. Le jardin est entièrement refait avec une thématique médiévale. Les travaux de transformation sont achevés. L'entrée y est libre. Il est donc difficile d'avoir des statistiques précises.

La partie Musée est payante et les données chiffrées sont certainement moins importantes que l'accès général.

APPROUVE à l'unanimité

7- Décision afférente à l'acceptation d'une œuvre de Claude Laval au Musée du Cloître au titre des acquisitions d'œuvres d'art pour l'année 2005

Du 4 février au 17 avril 2005, Madame Claude LAVAL, artiste Corrèzienne installée à Lubersac a présenté ses œuvres au Musée du Cloître dans le cadre des expositions temporaires de l'année 2005.

A la fin de l'exposition, afin de remercier la Ville de Tulle et le Musée du Cloître de leur accueil, Claude LAVAL a souhaité faire don au Musée d'un de ses tableaux : « Le bal des mouettes », 2003.

Cette œuvre permettra d'enrichir à la fois, la collection d'art contemporain du Musée du Cloître et la collection des œuvres d'artistes régionaux et sera inscrite à l'inventaire des collections du Musée du Cloître.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter le don de l'oeuvre de Claude LAVAL intitulée « Le bal des mouettes », huile sur toile, dimension 1,50 m x 1,50 m, signée en bas à gauche portant au dos la mention 2003**
- **de solliciter l'avis du Conseil Artistique des Musées sur cette acquisition**
- **les écritures résultant de cette acquisition seront inscrites à l'inventaire du Musée**

APPROUVE à l'unanimité

8- Approbation du règlement de la médiathèque

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Règlement de la médiathèque.

Il est précisé que ce dernier a fait l'objet de modifications dans ses articles 15 et 20.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce document.

APPROUVE à l'unanimité

9- Approbation de conventions avec l'association Peuple et Culture et l'association sénégalaise de Tulle intervenant dans le cadre des Rencontres africaines

Partenariat Ville de Tulle – Association sénégalaise de Tulle – Association ECHO – Association l'Afrique chez vous – Mouvement pour la paix – Association Peuple et Culture-FAL 19 – Ecoles de Virevialle et Baticoop – Cité de l'Accordéon .

Cette manifestation se déroulera du 17 au 26 juin 2005.

Montrer qu'à Tulle, l'Afrique est présente, vivante. Faire parler la solidarité avec tout un continent n'est pas chose facile. Ce qui est certain c'est qu'à Tulle, l'indifférence n'est pas de mise, qu'un grand nombre d'actions sont engagées et de tous ordres en direction de cet immense voisin. Montrer que l'Afrique est un continent vivant et riche, qui doit nous inspirer dans de multiples domaines. Mais aussi, ne pas fuir la réalité, essayer de toucher du doigt les drames passés, actuels ou à venir.

Le projet est de sensibiliser le public, mais aussi de rencontrer et faire se rencontrer les acteurs locaux.

La cuisine, la musique, les arts graphiques, le conte, le cinéma, les masques, la photographie, la sculpture, le théâtre ... tous ces supports seront utilisés pour toucher le public de la région de Tulle.

Premier rendez- vous au Théâtre de Tulle le 24 mai pour une pièce « ALLAH N'EST PAS OBLIGE » traitant des enfants soldats au Rwanda. Cette pièce fera l'objet d'interventions des comédiens dans les établissements du secondaire.

L'association Peuple et Culture pilote le projet mené par un collectif composé par la Ville de Tulle, le Mouvement pour la paix, l'association Sénégalaise de Tulle et ECHO. La pièce de théâtre proposée au public sera complétée par 5 animations proposées dans les établissements secondaires de la ville

Deuxième rendez – vous avec les élèves des écoles de Virevialle et Baticoop qui nous présenteront le résultat de leur travail de plusieurs semaines sur l'Afrique le 18 juin. Travail effectué dans le cadre d'un Contrat Educatif Local.

Troisième série de rendez- vous dans les écoles primaires de Tulle pour des animations avec des artistes africains à la mi- juin (calligraphie berbère, conte, musique).

Enfin inauguration le vendredi 17 juin du forum sous chapiteau place M. Brigouleix ou seront installés : Podium, restaurant, expositions, ateliers, animations accessibles au grand public tous les jours jusqu'au 26.

Ces animations concernent l'Afrique sub-saharienne, mais aussi les états du Mahgreb et Madagascar.

L'intervention de la ville de Tulle sur ce projet se présente ainsi :

- Mise en œuvre de moyens humains. Le service Animation coordonne, les services techniques interviennent dans les domaines des transports, des livraisons de matériels, d'aide au montage, d'installation de réseaux. Le service communication réalise la promotion de l'opération.

- Mise en œuvre de moyens matériels. Fourniture du chapiteau (20X 45m.) et des équipements d'exposition, d'animation, de restauration.

- Moyens financiers : l'intervention de la ville (hors coût des moyens humains et matériels) est d'un montant de 13000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions ci-annexées à intervenir avec Peuple et Culture et l'Association Sénégalaise de Tulle
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Monsieur Pierre DIEDERICHS dit que cette opération fait suite à deux opérations qui ont été prises en 2001 et 2003. Cette manifestation s'appelait alors le Forum Africain. Cette manifestation est biennale. Elle a un impact positif et intéressant notamment cette année où elle prend une ampleur particulière. Elle met en oeuvre un partenariat important puisque si la Ville est le coordinateur de l'opération, il y a plusieurs associations présentes : l'association Sénégalaise de Tulle qui s'est constituée il y a deux ans et qui a de nombreuses initiatives dans les domaines humanitaire et culturel ; l'association ECHO qui est basée à l'Hôpital et qui a un rôle important en matière humanitaire, l'association L'Afrique Chez Vous basée à Limoges et qui était le partenaire quasi-exclusif les années précédentes. Interviennent le Mouvement de la Paix, Peuple et Culture et la Fédération des Associations Laïques 19.

Les écoles de Virevialle et Baticoop interviennent sur un projet spécifique ainsi que la Cité de l'Accordéon.

Ils interviennent autour d'un ensemble de manifestations.

Il est important de montrer que la Ville de Tulle s'intéresse à ce qui se passe notamment ce qui concerne l'Afrique sur un certain nombre de secteurs.

Ce temps fort du mois de Juin est par ailleurs en relation avec la Fête de la Musique. La thématique musicale africaine ne sera pas exclusive mais sera une importante donnée.

Il explique que la représentation théâtrale a eu lieu au Théâtre de Tulle autour d'un adaptation d'un roman intitulé « Allah n'est pas obligé » de Amadou Kourouma qui évoque le problème des enfants soldats.

Cette pièce a eu un grand succès autour d'une thématique extrêmement émouvante avec des acteurs africains qui s'investissaient de façon remarquable sur ce projet.

La Ville de Tulle s'est beaucoup impliquée avec d'autres partenaires pour cette représentation théâtrale.

Monsieur Philippe GOUT demande des précisions sur les montants versés aux associations : 1 500 € à PEC et 11 500 € à l'Association Sénégalaise.

Monsieur Pierre DIEDERICHS dit que la première convention allouant 1 500 € à PEC correspond à la participation de la Ville à l'organisation de la représentation théâtrale évoquée.

L'intervention de la Ville de Tulle sur l'ensemble des rencontres africaines est de 13 000 €.

Ce montant est inscrit au budget primitif. Cette participation est de l'ordre de celle mise en œuvre lors des forums africains précédents.

Les 11 500 € concernent une participation à l'association Sénégalaise de Tulle, car il est plus facile d'organiser ce type de manifestation s'il y a un support associatif.

Peuple et Culture était le support associatif pour la pièce de théâtre. L'association Sénégalaise est le support associatif de l'ensemble des autres manifestations des Rencontres Africaines.

Monsieur Philippe GOUT demande s'il s'agit d'une subvention à l'association.

Monsieur Pierre DIEDERICHS dit que c'est une subvention à l'association qui a pour but de couvrir les frais des Rencontres Africaines étant entendu que la Ville de Tulle par ses prestations techniques met en œuvre d'autres moyens qui ne sont pas chiffrés budgétairement.

Il est procédé ainsi pour toutes les manifestations.

Madame Janine PICARD dit que la pièce de théâtre était remarquable tant sur le fond, que sur l'interprétation, que sur la partie vocale musicale.

Monsieur François HOLLANDE remercie les Amis du Musée qui étaient présents dans la salle pour tout le travail qui est mené bénévolement, amicalement et culturellement au bénéfice de la Ville. Il dit toute la gratitude de la Ville à l'égard de l'association.

*APPROUVE par 28 voix
pour et 5 abstentions*

Personnel -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

10- Création d'emplois saisonniers

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'ouvrir les postes nécessaires pour couvrir les besoins supplémentaires en emplois saisonniers pour la période estivale.

Service	Activité	Emploi	Nombre	Période
Camping	accueil - entretien	agent d'entretien	1	juillet/août
Patrimoine	entretien de locaux	agent d'entretien	1	juillet/août
Musée du Cloître	accueil - surveillance	agent du patrimoine	1	Juillet/août
Pôle Accordéon	accueil - surveillance	agent du patrimoine	1	août
Centre aquarécréatif	surveillance baignade	éducateur APS 2 [°] Cl	4	juillet/août
		"	1	mi-juillet/mi-août
	accueil, caisse entretien	agent administratif	2	août
		agent d'entretien	2	juillet/août
Manutention - fêtes	manutention	agent d'entretien	1	juin – juillet
Propreté Urbaine	nettoisement voirie publique	agent d'entretien	1	juillet – août
		"	1	août
Espaces verts	arrosage - entretien	agent d'entretien	1	juillet - août
Peinture routière	manœuvre	agent d'entretien	1	Juillet -août
Stades	arrosage - entretien	agent d'entretien	1	août
Maçonnerie - voirie	manœuvre	agent d'entretien	1	août
Equipe polyvalente	manœuvre	agent d'entretien	1	juillet/août

Total : 35 mois saisonniers

Monsieur Alain LAGARDE dit qu'il y a eu beaucoup de demandes.

Les critères ont été bien établis car les demandes ont été faites suffisamment tôt et les dossiers traités assez tôt.

Les critères sont principalement des critères sociaux et qui tiennent compte de la situation des jeunes notamment des étudiants.

Les agents de la Ville sur des quotas définis en fonction des critères ont bénéficié d'emplois pour leurs enfants.

Monsieur Michel CAILLARD demande si un même jeune peut travailler plusieurs années.

Monsieur Alain LAGARDE dit que cela est possible mais uniquement pour des raisons sociales.

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur Michel CAILLARD attire l'attention sur un questionnaire actuellement diffusé au sein des services.

Cette fiche concerne l'ambiance, l'organisation du travail, la communication.

Il souhaite savoir si c'est un questionnaire diffusé régulièrement pour faire le point sur le fonctionnement des services ou si c'est ponctuel.

Des échos ont-ils fait état d'inquiétudes, de malaises dans certains services ? Il semblerait qu'il y ait des difficultés à l'Ecole Nationale de Musique, à la Caisse des Ecoles, au Centre Technique Municipal...

Le personnel municipal rend un service exemplaire ce qui suppose que le fonctionnement et la gestion du service soit également exemplaire.

Les élus de l'opposition souhaiteraient être associés à toutes les rencontres, réunions, à tout ce qui est mis en œuvre dans le cadre des démarches engagées auprès du personnel.

Monsieur Alain LAGARDE dit qu'il y a eu quelques problèmes dans certains services.

Un questionnaire a été remis aux agents afin qu'ils fassent remonter les dysfonctionnements. Cela existe dans toute entreprise, toute administration.

La gestion des Ressources Humaines est complexe.

Depuis l'arrivée de la municipalité aux responsabilités, il y a des relations très suivies avec les organisations syndicales. Il rencontre, tous les mois, avec le Directeur Général des Services et les cadres de Direction, le personnel ou ses représentants pour faire remonter des problèmes.

Il s'est avéré qu'il y avait quelques problèmes d'où la nécessité de formaliser un questionnaire pour avoir des traces écrites par rapport à des dysfonctionnements.

Le questionnaire semble la formule la plus adaptée pour analyser les dysfonctionnements s'il y en a et pour pouvoir, le moment venu, y remédier.

L'opposition, si elle le souhaite, pourra y être associée.

Finances -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

11- Décisions modificatives

a – Ville

Monsieur Michel BREUILH dit que cette décision modificative est d'importance mineure sauf sur un point.

Page 5 : Résultats de l'équilibre de la décision modificative

On voit qu'il y a de petites dépenses de sinistres avec des recettes qui sont des produits d'assurance.

Il y a des dépenses en investissement notamment une ancienne facture de 2002 qui correspond à des travaux d'extension de réseau électrique.

Il y a une petite réduction du FCTVA au niveau des recettes.

Il y a une réduction de crédits du Centre Culturel et Sportif par rapport à l'équilibre général de la Décision modificative. Un très gros crédit avait été mis sur le Centre Culturel et Sportif au niveau du Budget Primitif (+ 1 000 000 €). Compte tenu du fait que les travaux vont être lancés tard dans l'année, il y aura d'autres réductions de crédits sur le CCS puisque la totalité de ce qui a été inscrit ne sera pas rétracté.

C'est une écriture qui équilibre la Décision modificative.

Il y a des dépenses complémentaires correspondant à des subventions qui seront votées ou qui ont déjà été évoquées. Il y a diverses régularisations.

Il y a une dépense plus importante : complément de participation aux Installations Economiques de près de 35 000 €. Cela correspond à un point évoqué lors du dernier Conseil municipal et qui était le problème d'une régularisation foncière entre les terrains du SIVU et ceux d'EUROVIA pour lesquels EUROVIA payait un loyer alors qu'ils avaient été transférés pour la construction du SIVU et que cela n'avait pas été régularisé.

Cette décision va être retrouvée dans la décision modificative des Installations Economiques puisque c'est le budget Ville qui abonde le budget des Installations Economiques à la même hauteur .

Il y a peu de crédits supplémentaires demandés.

Il y a des écritures qui sont des virements de crédits sur des imputations comptables.

Il en va de même en matière d'OPAH.

Page 6 : Il y a 315 000 € qui correspondent à des opérations d'ordre. Il y avait des subventions qui étaient amortissables dans le budget Ville c'est-à-dire qui pouvaient être amorties en même temps que les biens auxquels elles étaient destinées.

Il y a une reprise des subventions transférables qui n'étaient pas amortissables. C'est une extraction des subventions depuis 1997.

L'intérêt (*page 7*) est d'avoir des recettes de fonctionnement et donc d'augmenter l'autofinancement.

Les dépenses en investissement retracent les amortissements des subventions générées par les 315 000 € de subventions amortissables en fonction de la durée de chaque amortissement.

Une dernière somme liée au sinistre du Chambon est retirée de l'investissement et va en dépenses de fonctionnement. C'est une dépense liée à des frais d'expertise des bâtiments du Chambon et qui ne pouvait pas être imputée sur la dépense d'investissement mais sur le fonctionnement.

L'équilibre de la décision modificative est fait à travers une réduction de crédits sur le Centre Culturel et Sportif.

Désormais les subventions amortissables seront intégrées dans la comptabilité.

Monsieur Jean-Paul DUSSOURD demande qui a sollicité les écritures d'amortissement des subventions.

Monsieur Michel BREUILH dit que cela résulte de l'initiative du service financier.

Par contre les écritures d'amortissement que l'on trouve dans la Décision modificative n° 1 Eau et dans la Décision modificative n° 1 Assainissement ont été faites à la demande de la Perception.

*APPROUVE par 26 voix
pour et 7 abstentions*

b – Eau

Page 3 : Monsieur BREUILH dit qu'il s'agit d'écritures d'ordre, des amortissements de subventions. Cela correspond à la totalité des 109 000 €. La totalité des biens auxquels se rapportent les subventions sont amortissables sur des périodes de 30 ans.

Cela génère un autofinancement complémentaire qui vient en recette complémentaire.

L'objectif est d'abonder au maximum les sections de fonctionnement.

Cela a été fait à la demande de la Perception et a été étendu au budget Ville.

*APPROUVE par 26 voix
pour et 7 abstentions*

c – Assainissement

Monsieur BREUILH dit qu'il s'agit du même jeu d'écritures que précédemment à hauteur de 41 827 €. Il y a le même montant au niveau de l'autofinancement généré.

*APPROUVE par 26 voix
pour et 7 abstentions*

d - Installations Economiques

Monsieur BREUILH dit que ce qui a été sorti du budget Ville pour équilibrer l'indemnité à EUROVIA et les rétractions de loyer viennent abonder le budget des Installations Economiques à hauteur de 34 282 €.

*APPROUVE par 26 voix
pour et 7 abstentions*

12- Vote des tarifs 2005-2006

a- Equipement sportifs

APPROUVE à l'unanimité

b- ENMD

APPROUVE à l'unanimité

c- Cantines scolaires

APPROUVE à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs pour l'année 2005-2006.

13- Remise gracieuse de pénalités dues à défaut de paiement à la date d'exigibilité d'une taxe d'urbanisme

L'article L251 A du Livre des procédures fiscales stipule que les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Monsieur DEPLAGNE ayant fait réaliser une construction au lieu-dit « Seigne » à Tulle était redevable d'une taxe d'urbanisme dont le montant s'élevait à 572 €.

L'intéressé a réglé la somme due après la date d'échéance fixée pour le paiement.

Une majoration de 17 € ainsi qu'un intérêt de retard de 5 € lui ont été appliqués.

Monsieur DEPLAGNE a donc présenté une requête en vue d'obtenir la remise gracieuse des pénalités formulées à son encontre au motif qu'il avait omis de régler sa dette à la date fixée car il était malade.

Les services de la Trésorerie Tulle Montana ont avisé Monsieur le Maire de cette demande.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à Monsieur DEPLAGNE la remise gracieuse des pénalités liquidées à son encontre à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe d'urbanisme dont il était redevable, le montant de cette dette s'élevant à 22 €.

APPROUVE à l'unanimité

14- Versement d'une participation à l'association AMIS 19

Par délibération du 21 décembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention liant la commune et l'association AMIS 19 ayant pour objet la lutte contre l'exclusion des jeunes handicapés.

Il est précisé que cette convention signée pour une durée contractuelle de 5 ans, stipulait que la collectivité allouait chaque année une participation à l'association afin de contribuer au financement des activités qu'elle initie en direction des enfants et adolescents présentant des difficultés liées à des handicaps moteur, sensoriel, physique et psychologique.

Cette participation a été fixée à 914 € par an et par enfant. Le nombre d'enfants domiciliés sur la commune de Tulle et accompagnés dans le cadre de ce dispositif est égal à 3.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser à cette association une participation au titre de l'année 2005 à hauteur de 2 742 €

- d'approuver l'avenant à la convention susmentionnée afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

APPROUVE à l'unanimité

15- Adhésion au titre de l'année 2005 à différents organismes et associations et versement de la cotisation correspondante :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au titre de l'année 2005 aux associations suivantes et de leur verser la cotisation correspondante :

a- Profession Sport Corrèze : 23 €

APPROUVE à l'unanimité

b- FACLIM : 233,95 €

Il est précisé que le montant de la cotisation s'élève à 0,15 € par habitant.

APPROUVE à l'unanimité

16- Attribution d'une subvention aux associations suivantes :

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

a- Pupitre : 539.60 €

Cette association a pris en charge les frais de la prestation musicale lors des vœux du Maire à la demande du service Communication.

Il convient de lui rembourser cette dépense.

APPROUVE à l'unanimité

b- Un pas vers l'Amérique latine : 300 €

Cette association met en place une action humanitaire en direction d'enfants défavorisés de Santiago Del Estero en Argentine.

Elle souhaite favoriser l'accès des enfants à la scolarité par l'apport de fournitures et matériels pédagogiques divers et par des dons financiers utilisés sur place en fonction de besoins urgents identifiés sur place.

APPROUVE à l'unanimité

c- Bottom Théâtre : 216.30 €

Le Bottom Théâtre a monté un spectacle avec des élèves du Lycée Edmond Perrier qui a été présenté à Tulle en 2004 pour les commémorations du 9 juin 1944 et à Oradour en 2005.

Il est proposé au Conseil municipal de participer au déplacement à Oradour.

APPROUVE à l'unanimité

d- Europe 2000 : 300 €

Cette association organise un chantier de jeunesse cet été et sollicite une subvention en vue de son financement.

APPROUVE à l'unanimité

e- Union Départementale des Donneurs de Sang : 300 €

Il convient d'allouer une subvention à cette association pour compenser le nouveau déménagement que lui a imposé la Ville en vue de libérer les espaces occupés à Turgot qui ont été attribués à d'autres organismes.

APPROUVE à l'unanimité

Affaires Sportives -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

17- Approbation du bail pour l'occupation durant l'été d'une buvette installée au Centre aquarécricatif

Dans le cadre du fonctionnement estival du Centre aquarécricatif, il est prévu de permettre à un exploitant de proposer un service de restauration légère. Pour cela une buvette sera installée sur le haut de la plage engazonnée.

Par délibération du 25 mars 2005, le Conseil municipal a décidé de procéder au lancement d'une consultation pour l'exploitation de ce service.

Suite à cette consultation, il a été décidé de confier ce service à M. HAMZAOUI à compter du 1^{er} juin et ce jusqu'au 31 août 2005.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bail ci-annexé afférent aux modalités de mise à disposition de l'intéressé des locaux dans lesquels il exercera son activité.

Monsieur Alain LAGARDE fait une remarque en ce qui concerne le Centre Aquarécricatif.

Il a constaté dans le Tul'Mag une remarque qui lui semble être une information erronée. Le groupe UMP écrit « A la lecture du budget de la Ville de Tulle on se rend vite compte que l'importance des dépenses de fonctionnement est de la seule responsabilité de la gestion municipale. Des équipements très appréciés par ailleurs deviennent des gouffres financiers.

Le centre aquarécricatif, belle réussite s'il en est, mais dont le choix de gestion de la majorité municipale a été la régie directe (personnel municipal) ».

Ce sont des informations erronées et il faut rétablir la vérité.

Dans la période 2001-2003, à l'occasion de l'ouverture du centre aquarécréatif pour la partie sportive, deux procédures ont été menées en ce qui concerne le mode de fonctionnement : c'était soit la régie directe, soit la régie intéressée.

Ces deux procédures ont été menées dans la plus grande transparence. Il a été décidé de choisir la régie directe compte tenu du fait que cinq délégataires s'étaient positionnés au départ parmi lesquels trois se sont démis. A la fin il ne restait plus qu'un délégataire qui s'est finalement désengagé.

Il a fait un comparatif entre la régie et la délégation.

Les charges d'exploitation de la régie sur deux exercices sont de 660 000 €. Avec le délégataire sur les mêmes chiffres, elles sont de 740 000 €.

Sur la régie directe, il y a 15 équivalents temps plein avec 7 Maîtres Nageurs Sauveteurs, 6 agents d'accueil alors que sur la régie présentée les délégataires prévoyaient 19 équivalents temps plein.

La rémunération et l'intéressement du délégataire, représentaient, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, 45 000 € ce qui n'est pas fait aujourd'hui en raison du choix de la régie directe.

Les recettes sont chiffrées à l'identique : 360 000 € dans les deux cas. Dans le cas de la régie directe, il y a un surcoût pour la collectivité de 300 000 €.

Si on applique la même clé de répartition pour la délégation, on arrive à 425 000 €.

Il y aurait eu avec un délégataire 125 000 € de supplément.

Il ne faut pas colporter n'importe quoi dans les documents distribués aux tullistes.

Monsieur Michel CAILLARD dit que la transparence n'est pas mise en cause dans ce qui a été écrit pas plus que la qualité du personnel municipal qui travaille sur le site.

Il s'agissait de rappeler le choix de gestion qui avait été fait laissant sous entendre qu'il y avait d'autres choix de gestion possibles et laisser constater qu'il y avait un coût qui était ce qu'il était.

Il n'y a pas de débat supplémentaire à avoir sur cette question.

Monsieur Alain LAGARDE dit qu'il vient de démontrer que s'il avait été choisi la délégation, il en coûterait 125 000 € de plus à la collectivité.

Monsieur Michel CAILLARD dit qu'il s'agit d'une hypothèse.

Il y avait d'autres choix possibles.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il y a eu de la part de l'équipe qui gère la piscine un effort considérable et une maîtrise d'autant plus grande que la Ville en a la responsabilité.

Si gouffre financier il y a eu, c'est au niveau de l'investissement lui-même.

APPROUVE à l'unanimité

18- Attribution d'une subvention à l'association « La Grande Ourse »

L'association « La Grande Ourse » vient d'obtenir un titre de champion de France et un de champion d'Europe de chiens de traîneaux.

Afin d'accompagner cette association tulliste, il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une subvention de 150 €.

APPROUVE à l'unanimité

19- Attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers dans le cadre de la manifestation nationale de Juin

Les sapeurs-pompiers de Tulle organisent au centre de la cité le 4 juin prochain un grand concours de manoeuvres réservé aux jeunes sapeurs-pompiers du grand sud-ouest. Ainsi, ce sont plus de 400 jeunes qui viendront à Tulle le premier week-end de juin.

Afin de soutenir cette manifestation exceptionnelle, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 300 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Tulle.

Monsieur Alain LAGARDE dit que cette opération concerne 210 jeunes de 10 à 15 ans et plus de 100 accompagnateurs.

Il y aura un concours de manoeuvres et de secourisme sur la Place Martial Brigouleix.

APPROUVE à l'unanimité

Affaires Scolaires -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

20- Approbation de l'avenant n°4 au contrat de concession du Service Public de la restauration municipale de la Ville de Tulle

Depuis deux ans dans le cadre du contrat de restauration scolaire, nous avons, du fait de la baisse des effectifs scolaires, dépassé le seuil de sous activité entraînant des surcoûts pour la ville (60 000 euros en 2003, 29 000 euros en 2004).

Afin de limiter ces charges, il est proposé un abaissement de la base contractuelle de 123017 à 117000 repas par an.

Parallèlement le concessionnaire a pu réaliser des gains de productivité suite à l'évolution de l'organisation du service.

Ces deux adaptations sont actées dans l'avenant au contrat proposé. La signature de ce document entraînera un coût supplémentaire de 15 000 euros environ (somme qui reste très inférieure au coût de la sous activité)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

Affaires Générales -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

21- Demandes de subventions à la DRAC et au Département pour la restauration de registres d'état civil

Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation de faire restaurer quatre registres d'état-civil ainsi qu'un registre des tables décennales, dont l'état de conservation est préoccupant.

Il s'agit, en l'occurrence, des ouvrages suivants :

- registre des décès de 1808 à 1812
- registre des décès de 1813 à 1817
- registre des décès de 1818 à 1823
- registre des décès de 1829 à 1834
- tables décennales de 1883 à 1892

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil municipal de solliciter, pour cette opération estimée à 2 880,58 € TTC (2 410,52 € HT) des subventions :

- **du Conseil Général**
à hauteur de 25 % du prix TTC (prix TTC à la demande expresse de cette collectivité) soit 720,15 €
- **de la Direction Régionale des Affaires Culturelles**
à hauteur de 40 % du prix HT, soit 964,21 €

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2005.

APPROUVE à l'unanimité

22- Approbation d'une convention liant la Ville et les PEP dans le cadre de la réhabilitation de leurs locaux

La Ville de Tulle est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré AR 24, sis 23, rue Aimé Audubert (ancienne école de Roussolles : bâtiment, cour) d'une surface de 458 m².

En 2000, la commune a aménagé ce bâtiment en bureaux afin de le mettre à la disposition de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze.

Un bail locatif d'une durée de 14 ans qui a pris effet le 1er janvier 2000 lie la Ville et l'Association.

La Ville souhaite procéder à la réhabilitation de ces locaux en réalisant les travaux suivants :

- rénovation des façades
- modification intérieure de l'existant
- construction d'une salle de réunion

Le coût de l'opération est estimé à 176 000 € HT soit :

- travaux : 151 000 € HT
- honoraires architectes : 21 140 € HT
- SPS : 780 € HT
- contrôle technique : 2 970 € HT

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze qui a réitéré plusieurs fois le vœu d'acquérir les locaux qu'elle occupe, participera au financement de cette action à hauteur de 55 000 €.

Compte tenu des activités menées par cette Association, il sera proposé de lui céder ces locaux à titre onéreux à l'issue des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à

l'unanimité

Travaux -

Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

23- Approbation de la modification du règlement intérieur des marchés publics

Ce document précise les règles de fonctionnement internes relatives aux marchés publics.

Après quelques mois de fonctionnement sur ces bases, il s'avère que celles-ci doivent être modifiées pour tenir compte des impératifs des services et des coûts générés par les publications.

Les modifications concernent d'une part l'organisation de la publicité pour les marchés à procédure adaptée.

En début d'année, dès le vote du budget la liste de tous les MAPA inférieurs à 90 000 euros sera insérée dans un journal d'annonces légales. Puis au fur et à mesure du lancement des opérations, celles-ci feront l'objet d'un affichage en mairie, d'une mise en ligne sur le site Internet de la Ville ainsi que sur celui de l'association des Maires de la Corrèze. Les MAPA compris entre 50 000 € et 90 000 € feront en plus l'objet d'une mise en ligne payante mais à un tarif intéressant sur le site du BOAMP. Bien entendu, la publicité pourra toujours être adaptée (publication dans un journal d'annonces légales) si besoin, en fonction des opérations.

Elles concernent d'autre part les délégations données par la PRM aux agents municipaux : afin de protéger les agents d'éventuels recours contentieux toujours possibles dans le contexte juridique actuel, il est prévu de supprimer l'article 2 du règlement. Par contre, pour éviter des dysfonctionnements liés aux délais, deux adjoints municipaux auront maintenant délégation pour remplir toutes les fonctions dévolues à la Personne Responsable des Marchés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur nécessaire au bon déroulement des procédures et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

24- Approbation des marchés suivants et autorisation donnée au Maire à les signer**a- Réseau eau potable et assainissement**

La Ville de Tulle a procédé à une consultation d'entreprises, par voie d'appel d'offres sous la forme d'un marché à bons de commandes à partir d'un bordereau de prix unitaires vierge, qui s'est étendu du 20/04/2005 au 13/05/2005, pour la réalisation des travaux d'extension, création ou renouvellement des réseaux eaux potable, pluviales et assainissement pour l'année 2005.

Les entreprises devaient compléter le bordereau de prix et indiquer leurs conditions d'intervention en délais normaux et d'urgence.

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 24 mai 2005 a procédé à l'ouverture des **3** propositions et les a classées en fonction de l'analyse des prix unitaires faite par rapport aux prix des prestations les plus courantes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché à bons de commandes d'un montant minimum de 300 000 € HT et maximum de 450 000 € HT avec l'entreprise classée en première position.

Il s'agit de la Société **CGTH SADE ZI du Ponteix 87220 FEYTIAT** qui a proposé des prix unitaires les plus avantageux et des délais d'intervention corrects.

APPROUVE à l'unanimité

b- Réparation de voirie 2005

La ville de Tulle a procédé à une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres sous la forme d'un marché à bons de commande à partir d'un bordereau de prix unitaires qui s'est étendu du 20/04/2005 au 13/05/2005 pour la réalisation des travaux de grosses réparations de voirie pendant l'année 2005.

Les entreprises devaient répondre par un pourcentage de rabais ou d'augmentation sur le bordereau des prix établi et fixer des délais d'intervention d'urgence et normale.

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 24 mai 2005 a procédé à l'ouverture des **5** propositions et les a classées en fonction des éléments répondus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché à bons de commandes d'un montant minimum de 380 000 € HT et maximum de 600 000 € HT avec l'entreprise classée en première position.

Il s'agit du Groupement **EUROVIA/COLAS** qui a proposé un rabais de **0.5%** (seul rabais proposé) et des délais d'intervention en *situation normale* d'**une semaine** et en *situation d'urgence* d'**une heure** en semaine et de **quatre heures** en week-end ou nuit.

APPROUVE à l'unanimité

c- Réalisation du parking avenue Victor Hugo

La Ville de Tulle a procédé à une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres pour la réalisation d'un parking qui s'est étendu du 20/04/2005 au 13/05/2005.

Ces travaux étaient décomposés en trois lots :

- Lot N°1 : *Démolitions*
- Lot N°2 : *Maçonnerie Soutènement*
- Lot N°3 : *Voirie réseaux – Espaces verts*

Cinq propositions tous lots confondus ont été enregistrées.

La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 24 mai 2005 a procédé à l'ouverture des propositions et procédé au classement de celles-ci lot par lot en prenant en compte les critères de choix préalablement définis, à savoir les délais, le prix et la valeur technique de l'offre.

En ce qui concerne le **lot N°1**, deux propositions étaient enregistrées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise classée en première position : l'entreprise **MONS à SEILHAC** pour un montant de **56 801,63 € TTC** (cette offre étant inférieure à l'estimation).

En ce qui concerne le **lot N°2**, une seule proposition était enregistrée, celle-ci étant complète, légèrement inférieure à l'estimation, a été acceptée par la commission d'appel d'offres.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec cette entreprise, il s'agit de l'entreprise **FAION à TULLE** pour un montant de **60 041,59 € TTC**.

En ce qui concerne le **lot N°3**, deux propositions enregistrées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer le marché avec l'entreprise classée en première position : il s'agit du groupement **EUROVIA/COLAS** pour un montant de **143 448,84 € TTC**.

APPROUVE à l'unanimité

d- Exploitation des installations thermiques et nautiques de la Ville de Tulle et du CCAS

La Ville de Tulle a lancé un appel d'offres pour l'exploitation des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux et des bâtiments du CCAS et de la Ville de TULLE.

Cette consultation s'est étendue du 04/02/2005 au 29/03/2005 et l'ensemble des prestations était divisé en trois lots :

- lot N°1: Bâtiments Communaux
- lot N°2: Centre Aquarécricatif
- lot N°3 Bâtiments du CCAS

A l'issue de la consultation, quatre propositions ont été enregistrées.

La Commission d'appel d'offres, lors d'une première séance, a procédé à l'ouverture des quatre propositions réceptionnées et a demandé qu'une analyse technique et financière soit faite, puis lors d'une nouvelle séance le 19 avril 2005 elle a procédé au classement de ces dernières en fonction des points qui avaient été attribués à chaque prestataire en fonction des critères de choix définis dans le règlement de consultation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces marchés conclus pour une durée de **cinq ans** avec les prestataires classés en première position, à savoir :

Pour le lot N°1 :

La **Société ELYO OCEAN** 27, Rue du Petit Theil 87 021 LIMOGES CEDEX 09 pour un montant de prestations annuelles de **349 198,10 € TTC (compris l'option)** et un montant de travaux de **6 195,28 € TTC**.

Pour le lot N°2 :

La Société **DALKIA ATLANTIQUE** 19-21, Allée Evariste Galois 18000 BOURGES pour un montant de prestations annuelles de **211 733,58 € TTC option non comprise**.

Pour le lot N°3 :

La Société **ELYO OCEAN** 27, Rue du Petit Theil 87 021 LIMOGES CEDEX 09 pour un montant de prestations annuelles de **34 343,33 € TTC**.

APPROUVE à l'unanimité

**25- Demandes de subventions à l'Agence de Bassin Adour-Garonne pour
a- le financement de l'élimination de rejets directs dans la Corrèze**

La Ville de Tulle souhaite éliminer les rejets directs en Corrèze Rue Fontaine Saint Martin.

L'année 2004, avec la réalisation de travaux sur le Quai Aristide Briand, a permis de mettre en attente les réseaux sur lesquels se raccordera la Rue Fontaine Saint Martin.

Il sera mis un réseau séparatif en PVC Ø 200 et Ø 400 respectivement pour les eaux usées et pluviales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention de l'Agence de Bassin Adour Garonne pour réaliser ces travaux sous charte de qualité.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

b- la réalisation de travaux d'assainissement rue Fontaine Saint Martin

Dans un souci de salubrité publique, la Ville de Tulle souhaite réaliser des travaux d'assainissement Rue Fontaine Saint Martin pour éliminer le déversement d'eaux usées dans la Corrèze.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'un réseau séparatif.

Il sera également réalisé un renforcement de la conduite d'eau potable.

Ces travaux seront inscrits au Budget Ville, Assainissement et Eau Potable. Ils seront réalisés sous charte de qualité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention de l'Agence de Bassin Adour Garonne pour réaliser ces travaux

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

26- Demande de subvention au Département au titre de la programmation 2005 (session d'automne) pour la réalisation de travaux sur les voies communales et les chemins ruraux

Les travaux de consolidation, de renforcement et de réfection des chemins ruraux envisagés pour l'année 2005, ont fait l'objet de dossiers de subventions déposés auprès du Département.

Les nouvelles dispositions d'attribution de subventions impliquent que la Ville de TULLE fasse parvenir à l'Hôtel du Département :

1°) le plan de financement des opérations résultant de la subvention attribuable par le Conseil Général,

2°) le calendrier que nous prévoyons pour les mises en chantiers et les priorités de ceux-ci.

Le marché de voirie est attribué. Il est donc possible de commencer les travaux dès que les arrêtés de subventions pourront être notifiés, soit à partir du 1^{er} septembre.

Les priorités envisagées sont les suivantes :

- 1- CHEMIN DE L'OFFICIAL
- 2- CHEMIN DE L'ESPINAT
- 3- CHEMIN DE LA SOLANE

- 4- CHEMIN DE POURCHET
5- COTE DU MONTEIL.

PLAN DE FINANCEMENT

CHEMIN DE L'OFFICIAL	13 000 € HT
CHEMIN DE L'ESPINAT	6 750 € HT
CHEMIN DE LA SOLANE	16 825 € HT
CHEMIN DE POURCHET	27 975 € HT
COTE DU MONTEIL.	16 032 € HT

	80 582 € HT
DEPENSE SUBVENTIONNABLE	76 250 € HT
SUBVENTION 40%	30 500 € HT
AUTOFINANCEMENT	45 750 € HT

APPROUVE à l'unanimité

27- Adoption de la modification du règlement de la décharge contrôlée de classe III de Puy Limond

La décharge du Puy Limond a pu être utilisée pour stocker provisoirement les végétaux, ce qui nécessitait la présence d'un gardien à temps plein.

Depuis la réalisation par le SIRTOM d'une plateforme de compostage, l'utilisation de la décharge est ramenée à son affectation première, c'est à dire la réception des matériaux inertes uniquement.

La fréquence d'utilisation ne nécessite donc plus la présence d'un agent à temps plein.

Il convient de faire régulariser par le Conseil Municipal, les nouveaux horaires d'ouverture à savoir les après-midi de **14H à 17H30 et la fermeture du samedi matin**. Ces nouveaux horaires seront applicables à compter du 1^{er} juin 2005.

Une information sera faite par voie de presse afin que les entreprises prennent leurs dispositions.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette modification.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que cela concerne essentiellement les entreprises.

APPROUVE à l'unanimité

Environnement -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

28- Adhésion au titre de l'année 2005 à l'association des villes pour la lutte contre les termites et versement de la cotisation correspondante

L'association des villes pour la lutte contre les termites est une association créée en 1990 (Mairie d'Arles BP-196 13637 Arles cedex), dont les membres sont uniquement des villes. Elle aide les villes adhérentes à mettre en œuvre les mesures prévues par la Loi 99-471 du 8 juin 1999 sur la prévention et la lutte contre les termites.

Le montant annuel pour l'adhésion à l'association est de 182 € pour 15 553 habitants.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'association des villes pour la lutte contre les termites et de verser la cotisation correspondante.

Monsieur Philippe BERNIS dit que l'intérêt d'adhérer est d'avoir des renseignements, de pouvoir échanger des expériences et de pouvoir lutter efficacement contre la prolifération des termites.

Il s'agit d'une forme de solidarité entre les villes touchées par ce fléau.

Il ajoute qu'une association des résidents du quartier du Boulevard Joffre a été créée.

Une consultation a été lancée auprès de bureaux spécialisés afin qu'il y ait un traitement global et efficace de l'ensemble du quartier pour éviter une propagation à l'extérieur.

Quand cette consultation sera arrivée à échéance, il y aura de nouvelles réunions avec les riverains pour les informer du choix des entreprises et de l'opération lancée ensuite.

APPROUVE à l'unanimité

29- Approbation de l'avenant n°2 au marché d'exploitation et de gestion du réseau de transport urbain de la Ville de Tulle

Les jours de marché, le service TUL'PLUS est très demandé sur l'ensemble de la ville avec un point fort sur Virevialle. Aussi pour assurer une meilleure desserte de ce quartier, un retour supplémentaire est créé.

Une navette spécifique utilisant un véhicule de réserve TUL'BUS est mise en place les mercredis et samedis matin (départ gare SNCF 11h15- Virevialle 11h30).

Coût de la navette : 35 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché relatif à l'exploitation du service public de transports urbains de personnes.

APPROUVE à l'unanimité

- Information sur le projet de Centrale de Mobilité Régionale

Une Centrale de Mobilité est un système destiné à faciliter l'utilisation des transports en commun et surtout la complémentarité entre les différents transports en commun.

Les différentes collectivités de la Région, compétentes en matière d'organisation des transports, souhaitent faciliter et encourager la complémentarité des modes de déplacements et promouvoir les activités économiques et touristiques de leurs territoires.

Le projet de centrale de mobilité a pour objectif de mutualiser l'information sur l'ensemble des offres de transports existantes (cars, trains, bus, transport à la demande, avions, loueurs, taxis...) par le biais d'une plate-forme téléphonique et d'un site internet.

La démarche partenariale menée avec tous les acteurs du transport sur la région doit maintenant permettre d'engager la phase opérationnelle.

L'intérêt du projet est multiple :

-par son périmètre qui intégrera l'ensemble des offres de transport collectif étendu aux régions limitrophes et aux autres modes tels que les transports aériens, les transports à la demande, les taxis.

-par les médias utilisés : une plateforme téléphonique et le site internet dans une première phase puis une extension pourrait être envisagée aux pôles d'échanges.

-par ses fonctionnalités : permettant une information du voyageur sur son itinéraire (horaires, modes), le tarif, les événements, des statistiques...

L'estimation financière en investissement est de 364 000 € (+100 000 € pour la norme d'évolutivité TRIDENT).

Le montant total de 464 000 € serait réparti entre les différents partenaires :

Région Limousin	40%
Conseil Général de la Haute-Vienne :	15%
Conseil Général de la Corrèze :	10%
Conseil Général de la Creuse :	5%
Communauté d'agglomération de Limoges :	10%
Communauté d'agglomération de Brive :	10%

et 10% entre les communes de TULLE- GUERET- l'ADEME- la DTT- la PREDIM .

Les services de la Région pourront éventuellement présenter le projet auprès de la collectivité.

- Information sur la 3^{ème} édition de la Semaine du Développement Durable

Dans le cadre de la semaine du Développement Durable, la Ville met en place un ensemble d'actions qui se dérouleront du lundi 30 mai au dimanche 5 juin 2005 sur le thème : **TULLE j'y vais : à pied, à vélo, en bus.**

L'une des manifestations menée en partenariat avec la CFTA, consistera à faciliter l'accès au réseau urbain des transports pendant toute la semaine au moyen d'un PASS à 1€.

Parmi les autres actions :

-Conférence avec support vidéo de l'association Corrèze Environnement le mercredi 1^{er} juin à 20h salle Latreille « *le développement durable au quotidien* ».

-Tulle Sentiers et Corrèze Environnement marchent ensemble le dimanche 5 juin : départ du quai Baluze à 9h. Présentation par la Ligue de la Protection des Oiseaux de la faune avicole en ville.

-Tulle Cyclo Nature propose une randonnée balade à vélo qui permettra de découvrir la ville par trois circuits à difficultés progressives le dimanche 5 juin. Départ du quai Baluze à 9h.

Monsieur Philippe BERNIS dit que la Ville mène des actions en partenariat avec Corrèze Environnement - Tulle Cyclo Nature - La ligue de protection des oiseaux - Tulle Sentiers - la CFTA.

Urbanisme -

Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

30- Lancement de la révision simplifiée du POS et de la concertation préalable

Il devient nécessaire de procéder à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour :

- procéder à un agrandissement limité de la zone UX sur Mulatet.
- rectifier une erreur matérielle sur le secteur du Chandou concernant les installations classées
- permettre la possibilité de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage à Bourbacoup sous réserve de l'étude en cours sur les périmètres de captage d'eau potable.

- répondre à des besoins localisés en matière d'habitat.

Il convient pour engager cette procédure de délibérer afin de préciser les modalités de la concertation.

Il est proposé d'engager une concertation selon les modalités suivantes :

- une information dans le journal municipal et dans les journaux locaux (La Montagne, Echo du Centre)
- un courrier spécifique avant l'enquête publique aux personnes ayant demandé par écrit une ou plusieurs modifications du Plan d'Occupation des Sols.
- une réunion publique présentant le projet de révision.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'il ne sera plus possible de faire de révision simplifiée du POS à partir de la fin de l'année.

La réalisation d'une aire d'accueil à Bourbacoup a fait l'objet de débats.

Il ne s'agit pas là de délibérer sur la création d'une aire d'accueil des gens du voyage mais sur la possibilité d'inscrire dans le POS cette réalisation si par ailleurs toutes les conditions sont réunies.

Cela permet d'avoir plusieurs sites possibles sur la Ville de façon à ce que la Communauté choisisse celui qui sera le plus adapté à cet objet.

Si les études en cours sur la protection de l'eau ne le permettent pas, ce projet n'aboutira pas.

Ces mesures permettront à chacun de donner son point de vue. Une enquête publique sera réalisée si les possibilités techniques de le faire sont réunies.

Monsieur Michel CAILLARD dit que la presse a largement parlé de la réalisation de l'aire de voyage à Bourbacoup.

La population a commencé à réagir à cette éventualité.

C'est une question sensible sur laquelle il faut garder la raison mais il ne faut pas brûler les étapes pour éviter que la population ne se trouve mise devant le fait accompli.

Il faut trouver un terrain, éviter tout ce qui pourrait apparaître comme un rejet ou une exclusion. Mais il faut aussi être conscient des problèmes liés à ces implantations.

Si cette implantation devait se faire, il y aurait des garanties.

Le terrain concerné suscite des questions quant à son accessibilité sur la route de Vimbellé qui est très empruntée par les sportifs ; la Station de Pompagne n'est pas très loin.

Les voisins ont commencé à réagir.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que sur les endroits envisagés, il y a les mêmes protestations et les mêmes remarques.

Cela peut poser des problèmes mais dans un périmètre limité. Il faut arriver à faire cette aire d'accueil. C'est obligatoire. C'était une obligation pour la Ville de Tulle. Les statuts de la Communauté disent que cette opération se fera sur le territoire de la Commune de Tulle.

Actuellement les nomades arrivent beaucoup sur l'espace de la Cible et dans les pires conditions. C'est ainsi qu'il y a le plus de pollutions.

Les aires actuelles qui peuvent être gérées par des associations, des sociétés spécialisées sont des aires assainies, gardiennées.

La Communauté propose d'aller voir une aire d'une capacité d'environ 24 emplacements à Saint Médard en Jalle.

La Communauté essaiera de trouver la meilleure réponse à ce problème.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'aucun choix n'a été fait à ce jour. Il s'agit d'avoir plusieurs options possibles.

Monsieur Michel CAILLARD dit qu'il faudrait veiller à ce que les riverains ne soient pas informés par voie de presse.

Monsieur François HOLLANDE dit que pour ces affaires, il faut faire preuve de responsabilité. Quelque soit le terrain choisi, il y aura toujours des mécontents.

Il faudra faire un choix. Il sera fait par la Communauté mais il faut qu'il y ait plusieurs options.

Monsieur Christian PRADAYROL dit qu'il est sûr qu'il faudra faire un choix et que cela appartiendra à la Communauté.

Puisqu'il y a une révision du POS, il faut proposer d'autres sites afin d'élargir le choix.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il a été Président de la Communauté en 1993 et que le lancement du concours d'idées a commencé à ce moment là.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'il y a d'autres propositions en matière de terrains mais il faut qu'ils puissent être assainis et raccordés au réseau collectif.

Il y a aussi des conditions d'accessibilité.

Il faut aussi que ce ne soit pas trop loin d'équipements divers.

Il peut y avoir une injonction de l'Etat d'exécuter la loi.

Cette population n'est pas forcément facile mais ne cause pas systématiquement des délits.

Lorsqu'il y a une prise en charge, il y a une évolution des comportements.

Cela est prouvé avec les emplacements familiaux suivis pas la Communauté et la Ville.

Il faut respecter leur mode de vie.

Monsieur François RABIER regrette que cette information ait été donnée par la Presse. Il regrette le manque de concertation.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'il comprend l'irritation de son collègue. Il prend la responsabilité de ce qui s'est passé. Il a donné cette information à quelqu'un qui pouvait être très intéressé en pensant qu'il était plus équitable de le dire.

Il aurait dû se taire et il n'aurait dû y avoir en interne que l'étude de faisabilité.

La mise en débat public est obligatoire.

Monsieur François HOLLANDE dit que la Communauté n'a pas saisi la Ville d'une demande particulière d'installation d'une zone.

Il faut essayer de changer les règles d'urbanisme pendant qu'il en est encore temps pour avoir toutes les options possibles.

Il se peut qu'il n'y ait sur ce terrain aucune possibilité et que rien ne soit jamais envisagé.

Le rôle du Président de la Communauté est d'avoir plusieurs options pour l'installations. La gamme des options sera communiquée le moment venu.

La Communauté fera ensuite un choix avec une grande concertation.

APPROUVE à l'unanimité

31- Cession d'un local commercial sis 104, avenue Victor Hugo

Monsieur Jacques FRECHES a sollicité la Ville de Tulle en vue de l'acquisition d'un local commercial situé 104, avenue Victor Hugo d'une superficie totale de 67 m² composé d'un magasin avec ses réserves l'une contiguë, l'autre en sous-sol.

Monsieur FRECHES loue à la Ville de TULLE ledit local depuis 1989.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ledit local au prix fixé par les Domaines soit 21 000 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur PRADAYROL ne participant pas à la discussion et ne prenant pas part au vote

32- Cession d'un immeuble sis 2, rue Maurice Caquot

L'immeuble cadastré BM N° 279 situé 2 rue Maurice Caquot appartenant à la Ville de Tulle est libre de toute occupation depuis quelques mois.

Monsieur CHAMBON, propriétaire riverain, a déjà acquis en 2003 la partie arrière de l'immeuble composée d'une cour et de bâtiments annexes pour un montant de 10 000 €.

Il avait été convenu que l'immeuble restant en très mauvais état devait lui être vendu une fois libre de toute occupation et compte tenu de sa vétusté au prix de 20 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ledit immeuble au prix de 20 000 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

*APPROUVE à l'unanimité
Monsieur PRADAYROL ne participant pas à la discussion et ne prenant pas part au vote*

33- Cession d'une parcelle terrain sise à Mulatet

Dans le cadre du projet d'une construction à usage d'activités à proximité de la ZAC de Mulatet, la S.C.I. LE RAVIN a sollicité la Ville de Tulle en vue de l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée AT N° 199 pour partie.

Il est précisé que le chemin communal longeant les parcelles AT N° 145 et N° 199 restera communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ladite parcelle au prix fixé par le Service des Domaines.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

*APPROUVE à l'unanimité
Monsieur PRADAYROL ne participant pas à la discussion et ne prenant pas part au vote*

34- Cession d'une parcelle de terrain sise rue du Docteur Lobligeois

Un riverain de la rue du Docteur Lobligeois s'est porté acquéreur d'une parcelle de terrain cadastré B0 N° 30 appartenant à la Ville de Tulle située en bordure de cette rue et qui contient deux lavoirs en état d'abandon et inutilisés depuis de nombreuses années.

Le riverain s'engage à restaurer les lavoirs et à construire deux garages qui seront bâtis au-dessus des bassins.

Il est proposé de céder ladite parcelle d'une superficie de 106 m² au prix de 200 €.

*APPROUVE à l'unanimité
Monsieur PRADAYROL ne participant pas à la
discussion et ne prenant pas part au vote*

35- Abrogation de la Déclaration d'Utilité Publique des parcelles BY n°31 et 32 sises à la Croix de Bar

Par délibération en date du 4 octobre 2002, la Ville de Tulle avait engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la création d'une aire de loisirs naturelle pour le quartier de la Croix de Bar sur des terrains cadastrés BY N° 31 et N° 32 (emplacement réservé N° 18 du P.O.S.) appartenant à Monsieur et Madame BLEYGEAT

Suite au recours engagé par Monsieur et Madame BLEYGEAT qui prolonge les délais de la procédure de D.U.P., la Ville de Tulle a trouvé un autre terrain à la Croix de Bar à proximité de l'école correspondant à l'attente des habitants du quartier et dont la propriétaire a donné son accord de cession.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Préfet pour l'abrogation de la procédure de déclaration d'utilité publique à l'encontre de Monsieur et Madame BLEYGEAT.

APPROUVE à l'unanimité

36- Aménagement des berges de la Corrèze - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mandat et autorisation donnée au Maire à le signer

Conformément au bilan prévisionnel présenté au Conseil Municipal en date du 25 mars 2005, il convient d'apporter par avenant à la convention de mandat les modifications suivantes :

- Article 13 - Détermination du coût de l'ouvrage

Le coût de l'ouvrage est réévalué à 2 107 093,76 € HT, conformément au bilan annexé (annexe 1).

- Article 15 - Modalités de financement et règlement des sommes dues à la Société

Article 15.3 - Avances par le Mandat.

L'annexe 3 figurant dans la convention de mandat initiale est modifiée par l'annexe 2 ci-jointe portant sur l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes actualisé au 2 mai 2005.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Jean Paul DEVEIX

37- Décisions afférentes à la prolongation de l'OPAH Quartier Ouest

Par courrier en date du 22 février 2005, l'Etat a accepté au vu du bilan de l'opération de prolonger le programme d'un an.

Considérant qu'il y avait lieu de préciser les conditions de cette prolongation et pour ne pas pénaliser la durée effective de l'opération, le délai retenu pour la prolongation est de 16 mois à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 30 avril 2006.

Pour mémoire sur 190 logements inscrits aux objectifs de l'OPAH, 169 ont été effectivement réhabilités.

Les objectifs en logement social privé ont été dépassés.

Pour mener à bien cette prolongation OPAH Quartier Ouest, la Ville de Tulle a besoin d'une assistance spécialisée d'information, conseil et montage d'opération indispensable à la réussite d'un tel dispositif et en conséquence la Ville de Tulle fait appel à PACT CORREZE pour le suivi animation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prolongation de la convention d'OPAH Quartier-Ouest liant la Ville de Tulle, l'Etat et l'ANAH
- d'adopter la prolongation de la convention confiant le suivi-animation à PACT CORREZE
- de demander les subventions correspondant à cette opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à inscrire les crédits au budget de la Ville

Monsieur Jean-Paul DEVEIX dit qu'il a été demandé de prolonger cette OPAH dans l'attente du relais de l'OPAH communautaire qui est à l'étude pour 2005 et qui devrait avoir une animation à partir de 2006.

Il s'agit en outre de consolider le programme initial.

La réalisation de l'OPAH sur 2002-2004 a donné 95 logements en loyer libre sur l'objectif de 124.

Pour les loyers intermédiaires, 24 dossiers ont été réalisés sur 31 en objectif.

Pour les loyers conventionnés, 50 ont été réalisés pour 35 en objectif.

Cela fait un total de 169 dossiers ou logements traités.

Le nombre de logements vacants réutilisés est de 90.

Il y a à ce jour une cinquantaine de logements traités totalement et occupés.

Sur ces logements 77 font partie des loyers intermédiaires ou conventionné. Pour les propriétaires occupants 11 dossiers ont été soutenus.

Les objectifs consistant à conquérir des habitants, amorcer une dynamique immobilière avec des investissements significatifs et un changement d'image de la Ville vont être prolongés dans cette nouvelle procédure.

La prolongation calendaire est de 16 mois mais pour 12 mois de réalisation.

La mise en œuvre de la réforme du conventionnement ANAH est modifiée et notamment la surface habitable devient la référence à la place de la surface corrigée.

L'autorisation de pratiquer un loyer dérogatoire à 5,3 €/m² de surface fiscale a comme impact pour les logements conventionnés de favoriser les moyens et grands logements.

A Tulle, il y a suffisamment de petits logements. Il faut maintenant favoriser les moyens et grands logements.

Le suivi de l'animation n'est plus financé par l'ANAH mais par la Ville.

D'un point de vue quantitatif, sont attendus pour les propriétaires occupants 5 dossiers. Pour les propriétaires bailleurs, pour un ensemble de 58 logements, la répartition pourrait se faire de la façon suivante : 28 loyers libres, 10 intermédiaires et 20 conventionnés.

Désormais la Région va soutenir les propriétaires bailleurs par des aides plafonnées pouvant aller jusqu'à 15 %. Cela concerne les logements vacants.

Il pourrait y avoir un soutien pour des primo-accédants à la propriété éligibles à certaines conditions notamment au prêt à taux 0 %.

Monsieur François HOLLANDE dit que l'opération sera plus intéressante encore dans ce nouveau cadre compte tenu de l'intervention de la Région.

Monsieur Christian PRADAYROL dit que tous les partenaires sont compétents : Conseil Régional, Conseil Général, Communauté.

Il y a un problème de lisibilité et d'information.

Les gens doivent savoir à quoi ils ont droit et à qui ils doivent s'adresser.

Il faut coordonner l'ensemble des partenaires qui doivent avoir les mêmes objectifs.

Il faut favoriser les grands logements, l'accèsion des jeunes, l'habitat individuel.

Monsieur Jean COMBASTEIL indique que la Communauté n'en a pas encore la compétence. Une relance a été faite pour savoir si la compétence serait attribuée à la Communauté. Selon la loi, ce sont d'abord les Communautés qui sont proposées et ensuite les Départements, s'ils le souhaitent .

La Communauté a demandé la réalisation d'une OPAH qui serait hors Tulle car il ne peut pas y avoir deux OPAH sur une même ville.

La Communauté souhaite qu'elle soit de caractère Zone de Revitalisation Rurale car les aides sont plus élevées.

L'aide de la Communauté est à déterminer. Il est important d'avoir des monteurs de dossiers.

Les bourgs vont être plus favorisés que les zones diffuses.

Monsieur Jean-Pierre ROSSIN dit qu'il faut une plaquette représentative.

Monsieur François HOLLANDE dit que l'OPAH existe.

Ce qui est nouveau c'est la demande de compétences de la part de la Communauté et l'intervention du Conseil Régional.

Soit c'est le PACT ARIM qui reste la structure de coordination. Dans l'état actuel du droit c'est la bonne procédure. C'est la structure choisie qui devra faire l'information et le suivi du dossier.

Si la Communauté a la délégation, elle verra comment elle organise sa gestion. Pour l'instant elle n'a pas eu la reconnaissance de sa compétence.

Pour le moment, c'est le PACT ARIM qui continue de gérer ces dossiers là.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que pour la Communauté, il faut une compétence territorialisée c'est-à-dire qu'il faut fixer les endroits où elle va intervenir ce qui n'est pas évident.

APPROUVE à l'unanimité

Affaires économiques -

Rapporteur : Monsieur Christèle COURSAT

38 - Cession du droit de bail 98, avenue Victor Hugo

Lors de la résiliation du bail commercial entre la Librairie TRARIEUX et la Ville de Tulle bailleur des locaux situés 98 avenue Victor Hugo, la Ville de Tulle avait dû acquérir le droit de bail dudit commerce comprenant :

- un 1^{er} étage d'une superficie de 23.95 m²
- un 2^{ème} étage d' »une superficie de 59.71 m²
- un rez-de-chaussée et une galerie de 97.36 m² le tout d'une surface de 181.02 m²

L'agence LC IMMO représentée par Monsieur CHAMPEIL a souhaité louer ces locaux et par conséquent acquérir le droit de bail.

Il est proposé au Conseil municipal de céder ledit droit de bail à l'Agence LC IMMO au prix de 3500 € frais notariés compris.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

*APPROUVE à l'unanimité
Monsieur PRADAYROL ne participant pas à la
discussion et ne prenant pas part au vote*

Personnel -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

39- Création et suppression d'un poste budgétaire

Un Agent d'Entretien a réussi le concours d'Agent Technique en date du 26 avril 2005. Afin de procéder à sa nomination au 1^{er} juin 2005, il est nécessaire de transformer son poste sur le tableau des effectifs.

Il est demandé au Conseil municipal :

*- de supprimer
* à compter du 31 mai 2005 :*

- un poste d'Agent d'Entretien,

*- de créer
* à compter du 01^{er} juin 2005 :*

- un poste d'Agent Technique.

APPROUVE à l'unanimité

Finances -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

40- Délégation au Maire par le Conseil municipal de la décision de renégocier les emprunts de la Commune

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts contractés par la commune y compris par la conclusion de nouveaux contrats pendant toute la durée de son mandat conformément aux termes de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts contractés par la commune, le maire reçoit délégation pour le réaménagement de la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt et le remboursement par novation.

A ce titre, le maire pourra réaménager la dette de la manière suivante :

- en passant d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable
- en modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- en recourant à des opérations particulières, comme des emprunts obligatoires ou des emprunts en devises
- en instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation
- en modifiant la durée du prêt
- en procédant à un différé d'amortissement
- en modifiant la périodicité et le profil de remboursement, par exemple en procédant à des remboursements anticipés

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans les emprunts contractés par la commune, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou tout nouvel emprunt destiné à remplacer les emprunts contractés par la commune.

Il est précisé que le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de cette délégation.

APPROUVE à l'unanimité

41- Acceptation d'un don du Lycée Edmond Perrier

A l'occasion des cérémonies commémoratives du 60^{ème} anniversaire des événements de Juin 1944, la Ville a fait réaliser des plaquettes relatant la teneur des manifestations organisées à Tulle.

Ces plaquettes ont été vendues par le Lycée Edmond Perrier qui souhaite reverser 1 000 € à la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce don.

APPROUVE à l'unanimité

Travaux -

Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

42- Réalisation de travaux d'assainissement - Approbation d'une convention de principe

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente aux droits que reconnaissent les propriétaires privés à la Ville pour le passage de canalisations lors de travaux d'assainissement réalisés par cette dernière.

APPROUVE à l'unanimité

Urbanisme -

Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

43- Aménagement des places de la Cathédrale et de l'avenue Charles de Gaulle - Approbation de l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement

Dans le cadre du projet d'aménagement des places de la Cathédrale et de son prolongement dans l'avenue Charles de Gaulle, il a été réalisé un marché de définition sous maîtrise d'ouvrage SEMABL et cela conformément à l'avenant n°4 de la Convention Publique d'Aménagement.

L'architecture Rayko GOURDON a été retenu par la commission d'appel d'offres pour mener à son terme le projet.

Le principe d'une complémentarité des missions entre l'Architecte et les Services Techniques de la Ville est retenu. Les modalités sont en cours.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer la maîtrise d'ouvrage à la SEMABL pour l'ensemble des aménagements du périmètre de la première tranche opérationnelle à savoir les places de la Cathédrale et l'avenue Charles de Gaulle

- d'approuver l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement afférent

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur Michel CAILLARD demande comment évolue ce dossier par rapport aux remarques formulées par les commerçants.

Monsieur François HOLLANDE dit que les remarques ont été intégrées lors de la réunion de concertation.

Le projet tel qu'il a été présenté avec les remarques qui ont été faites sera de nouveau présenté en Juin comme cela avait été décidé.

APPROUVE à l'unanimité

44- Attribution d'une subvention au Département pour la rénovation de la façade du Comité Départemental du Tourisme

Dans le cadre de la rénovation de la façade du Comité Départemental du Tourisme sis, 45, Quai Aristide Briand, il était prévu d'attribuer au Département une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un décor sérigraphique. La participation de la Ville s'élève à 17 246 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au Conseil Général de la Corrèze à hauteur de 17 246 € pour le financement de cette opération.

APPROUVE à l'unanimité

45- Acquisition d'une portion de parcelle appartenant à France Telecom - Accord de principe

Six parcelles constructibles situées dans le secteur de Dondoux sont desservies à partir d'une voirie privée goudronnée, propriété de France Télécom (*chemin d'accès au Relais Hertzien*).

La Ville de TULLE a donc demandé l'accord de France Telecom pour desservir ces parcelles en tranchée commune avec les réseaux EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC. La réponse de France Télécom (Agence Territoriale Immobilière Sud-Ouest) a été une proposition de cession au prix de 20 € le m² (surface concernée 600 m² environ) correspondant à leur valeur nette comptable de ce bien figurant dans leur actif. Sans engagement de la Ville, validé par le Conseil municipal sur cette base, il refuse le passage de ces réseaux. De plus, cette cession devra être validée par le Comité d'investissement et de cession d'actif.

Deux des constructions en cours étant au stade de la couverture, il convient donc que le Conseil Municipal délibère en ce sens, afin de réaliser ces travaux au plus vite. Les travaux sont prévus au BP 2005 dans le Marché à Bons de Commande Réseaux qui vient d'être attribué.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un accord de principe pour cette acquisition.

APPROUVE à l'unanimité

46 - Fixation des tarifs des stages sportifs pour l'année 2005

Considérant qu'à partir de l'année 2005 il a été décidé que le règlement des stages sportifs serait effectué en tickets sport ou sport plus et qu'il convient de mettre en application cette décision qui génère des difficultés matérielles.

Il convient, par conséquent, de fixer les tarifs des stages sportifs.

APPROUVE à l'unanimité

Délégations au Maire -

- Arrêtés des 9, 24, 29 et 31 mars 2005 ; 13, 21 avril ; 4 mai 2005

Pris acte

La séance est levée à 20 heure 10

Le Maire,